

MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 27 septembre 2016 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mmes ASSFELD-LAMAZE, LALEVEE, M. DE SANTIS, Mmes VIOT, ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme MASSENET-OZDEMIR, MM. GAUVIN, ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, MM. LUCOT, MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, MM. STEINBACH, VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BOURGEOIS à M. BOCANEGRA
Mme MASSENET-OZDEMIR à M. GAUVIN
Mme GAY à Mme LALEVEE
Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à M. HOWALD
Mme ANDRE à M. MATTEUDI

Le quorum étant atteint.

Mme EZAROIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mes cher-e-s collègues,

En ce conseil de rentrée, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne reprise, en espérant que vous avez profité pleinement de votre été pour vous ressourcer auprès de vos proches.

Comme à l'accoutumée, je tiens à revenir sur les événements qui ont ponctué les dernières semaines, à Toul comme ailleurs.

La période estivale a été tristement marquée par deux nouveaux attentats, dont celui de Nice atrocement meurtrier, le jour de notre fête nationale. Notre ville s'associe bien entendu à la douleur des familles et des victimes.

Cette nouvelle manifestation de haine, durant un jour de fête, a rappelé la nécessaire vigilance dont nous devons faire preuve au quotidien, en particulier dans l'organisation des manifestations, même dans des Villes comme la nôtre.

Depuis cet été, la Ville applique les nouvelles circulaires préfectorales en terme de sécurité, et se positionne en tant qu'interlocuteur et soutien privilégié auprès des associations.

Brocantes de quartier, congrès, concerts, expositions, fêtes de la Saint-Nicolas, braderie, participent au bien vivre ensemble dans notre pays et c'est en ce sens qu'il nous faut les préserver. C'est la raison pour laquelle, malgré le surcoût engendré par ces nouvelles dispositions, nous essayons de soutenir au mieux les organisateurs, afin qu'ils puissent maintenir leurs projets.

Notre Police Municipale est en première ligne sur ce dossier et constitue un interlocuteur clé entre les services de l'Etat, la Police Nationale, les autres services municipaux et les organisateurs externes à la collectivité, notamment les associations.

Le rôle de nos policiers n'est pas aisé dans ce nouveau contexte survenu brutalement, mais je tiens à les remercier et à les féliciter pour leur réactivité, leur force de proposition et leur bon sens, face aux nombreux événements qu'il convient de sécuriser chaque semaine.

Régis Michel, notre nouveau chef de Police Municipale, a pris ses fonctions le 16 août dernier. J'ai eu l'occasion lors de notre première rencontre de lui faire part de mon point de vue sur l'armement des policiers municipaux, qui semble faire débat dans quelques villes. Je tiens à rappeler ce soir que ma position est toujours la même : l'armement de la Police Municipale n'aurait à mon sens aucune utilité dans le contexte que nous connaissons. Je me félicite que ce positionnement soit partagé par nos collègues de l'opposition qui ont pu l'évoquer dans un article publié dans la presse locale en août, même si je regrette de n'avoir pas été moi-même interrogé sur le sujet en tant que responsable de la Police municipale.

Par ailleurs, je souhaite vous informer de l'avancée du projet de renforcement de la vidéo-protection, dont l'appel d'offres pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé vendredi dernier. Comme évoqué en ces murs il y a quelques temps, nous aurons l'occasion de travailler tous ensemble sur cette question en temps utile, à travers des réunions dédiées ouvertes à toutes les sensibilités de cette assemblée.

Pour finir mon propos sur la sécurité, je souhaite vous faire part dès aujourd'hui de mon intention de recruter un nouveau policier municipal dès que les ressources de la ville le permettront, ce qui nous permettra de constituer à terme, 3 équipages de 2 personnes pour sillonner la ville.

Mes cher-e-s collègues, ce discours de rentrée est aussi l'occasion de faire le point sur la saison estivale et la fréquentation des principaux événements qui l'ont ponctuée.

Avec un spectacle renouvelé et adapté, Cathédrale de Lumière a confirmé son engouement auprès du public avec un nombre de visiteurs identique à celui de 2015, soit un peu moins de 22 000 spectateurs. Les retours ont été globalement très positifs et cette nouvelle version, appréciée par le public.

Les visites libres de la Cathédrale, qui connaissent un succès grandissant d'année en année, ont généré une hausse de fréquentation de 7 % par rapport à 2015.

Imaginarium a attiré près de 5 000 visiteurs en ses murs, avec des retours très enjoués sur la qualité artistique de l'exposition.

Le Musée a littéralement boosté ses compteurs, avec près de 3 000 visiteurs, contre 1 000 en moyenne les étés précédents.

La nouveauté de l'été, qui proposait de visiter la Cathédrale et Saint-Gengoult sous le prisme d'une lampe de poche, a trouvé un bel engouement auprès de 250 visiteurs nocturnes.

Néanmoins, certaines visites extérieures ont moins fonctionné cet été, probablement en raison d'un climat un peu moins clément que l'exceptionnel été 2015. Je note par exemple une légère baisse de fréquentation des Montées dans la Tour Sud, des cinés plein air et des visites nocturnes.

Les Journées du Patrimoine ont quant à elles subi directement les conséquences d'un climat maussade, voire très pluvieux, en particulier pour Toul Auto Retro. Le week-end a ainsi enregistré environ 5 000 visiteurs, soit 1 000 de moins qu'en 2015.

Néanmoins, d'une manière générale, c'est une belle saison qui vient de s'achever à Toul, avec une fréquentation en progression globale de 10 % pour les événements organisés par la Ville, par rapport à l'an dernier.

Désormais s'ouvre la saison culturelle pour 2016 / 2017. Notre attention se porte sur le développement d'une programmation variée et qualitative, afin de répondre aux attentes des Toulousains quels que soient leurs âges ou leurs goûts, avec des événements dits populaires, et d'autres plus confidentiels.

Le guide de la saison culturelle est en cours de parution, vous y trouverez les spectacles proposés à la salle de l'Arsenal pour la saison 2016-17, mais aussi les animations concoctées par les services municipaux et nos partenaires associatifs, avec pour la première fois un thème central, celui de la Lumière. Cette saison culturelle présente de nombreuses nouveautés que je vous invite à découvrir au fil des mois.

Une autre nouveauté viendra peut-être au printemps 2017 compléter d'une manière exceptionnelle le paysage culturel de notre Ville, en matière de musiques actuelles.

En effet nous avons été sollicités il y a quelques semaines, au même titre que les autres collectivités du Pays Terres de Lorraine, par le Conseil d'Administration du JDM Festival qui se trouve dans l'impossibilité de poursuivre l'organisation de cet événement à Bulligny, ce pour de multiples raisons.

J'ai fait part aux organisateurs du volontarisme de la Ville de Toul pour accueillir le festival, sous réserve de la faisabilité technique et de l'accord de notre assemblée.

Nous avons ainsi engagé des discussions qui se poursuivent encore aujourd'hui.

Accueillir cet événement emblématique d'ampleur nationale à Toul, dans le même territoire Terres de Lorraine qui l'a vu naître il y a plus de 10 ans, serait un grand honneur.

Notre majorité municipale partage en effet les valeurs du JDM, acteur local en matière d'économie solidaire, bénéficiant d'une gestion démocratique, désintéressée et collective, et tourné vers la solidarité, l'échange, l'ouverture culturelle éclectique, la découverte intergénérationnelle, la durabilité. En bref, le JDM c'est une grande fête, une grande découverte, des petits et des grands noms de la musique, une organisation irréprochable et beaucoup d'éthique.

Notre volonté commune, partagée avec la SCIC Turbul'ance, est d'accueillir le festival dans le même esprit qu'à Bulligny. Si ce projet aboutit, la SCIC conservera son indépendance dans ses choix artistiques, mais bénéficiera du soutien de la ville dans un contexte ô combien difficile, qui a vu la disparition de plus de 50 festivals en un an dans le pays.

Concrètement, la Ville ne sera pas organisatrice du JDM mais commune d'accueil et partenaire privilégié. C'est un engagement que nous souhaitons prendre pour permettre au festival de vivre encore longtemps. Le JDM restera un projet de territoire au sens large, c'est-à-dire à l'échelle du pays Terres de Lorraine, avec tout l'esprit de coopération et de faire ensemble qui anime nos collectivités.

Ce sera ainsi l'occasion de développer de nouvelles passerelles, de nouveaux partenariats, en lien avec les établissements scolaires, les associations, les commerçants, et tous les habitants qui auront envie de prendre part à l'écriture d'une nouvelle page dans l'histoire du festival.

Je saisis officiellement cette assemblée avant la fin de l'année, c'est-à-dire au conseil municipal de novembre ou de décembre au dernier délai, pour vous proposer, si les discussions aboutissent, une convention de partenariat qui détaillera les engagements de la Ville dans ce projet et qui vous apportera toutes les précisions nécessaires sur la présentation de cet événement, qui accueille chaque année sur 3 jours près de 20 000 spectateurs.

Du côté du sport, c'est bien sûr Pierre Houin qui a occupé toutes nos pensées au mois d'août ! Je suis très heureux de l'honneur amplement mérité que nous avons pu lui rendre samedi dernier en présence de 300 Toullois, petits et grands venus rencontrer leur champion ! Au-delà de son talent et de son parcours hors du commun, je salue l'humilité et la disponibilité de Pierre HOUIN. Il fait partie de ces nombreux sportifs qui font la fierté de notre ville et que nous nous attachons à valoriser comme il se doit.

Je ne doute pas que Pierre sera encore mis à l'honneur aux Trophées des Sports 2016 ! A ce sujet je vous informe que nous avons décidé de modifier le calendrier de cette manifestation qui se déroulera désormais en décembre, pour mieux valoriser les résultats de l'année écoulée. Par ailleurs, dans une volonté de transparence, je vous informe qu'un représentant de chaque composante de notre assemblée sera désormais invité à prendre part aux travaux de la commission de désignation des récipiendaires, qui sollicite déjà plusieurs représentants du monde sportif. En conséquence, je vous invite à transmettre dans les prochains jours à Mme Heniqui, le nom de l'élu-e qui participera à ces travaux.

Enfin, pour finir ce propos nécessairement long en ce jour de reprise de nos travaux, je voudrais souhaiter la bienvenue sur notre territoire au Colonel Loïc Rullière qui a pris il y a quelques jours le commandement de la base aérienne de Nancy-Ochey. J'ai eu le plaisir de le rencontrer à plusieurs reprises et j'ai la certitude qu'il sera, tout comme son prédécesseur, un interlocuteur privilégié aux côtés de la Ville.

Enfin, je souhaite une excellente continuation au Colonel Olivier Lapray, que j'ai eu le plaisir de côtoyer pendant 2 ans et dont je salue l'engagement professionnel et les qualités humaines. Le Colonel Lapray a désormais pris de nouvelles fonctions à la direction de l'Etat-major de l'Armée de l'Air, et je lui souhaite au nom de cette assemblée, bonne route !

Je vous remercie. »

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

1) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS : RATTACHEMENT DE TOUL-HABITAT.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.421-I, II ;

Vu le courrier du Préfet de Département en date du 14 avril 2016 ;

Vu les statuts de la CCT arrêtés par le Préfet de Meurthe & Moselle en date du 28 mars 2016, qui indiquent que la Communauté de Communes est compétente en matière de politique du logement ;

Vu l'examen en commission Services Publics du 19 mai 2016 et en commission des Maires de la CCT du 9 juin 2016.

M. VIGNERON demande si les prêts que la Ville de Toul a garanti pour Toul Habitat sont transférés eux-aussi où c'est la Ville qui en est le garant.

M. HARMAND répond que la Loi permet les deux possibilités. Il y a des discussions en cours avec la CCT. Mais cela ne changera rien concernant ces prêts qui n'engendrent aucun problème pour la collectivité. On s'était posé la question concernant les deux prêts qui vont être proposés dans ce Conseil municipal. Si la CCT souhaite absolument les reprendre, nous n'y verrons aucun inconvénient. Il n'y a aucune obligation légale. Ce n'est pas réellement un rattachement mais un adossement à la collectivité qui a la compétence habitat. Cela ne change rien à la gouvernance, cela reste un organisme indépendant. Le Conseil d'Administration actuel sera juste complété par des membres issus des communes constituant la CCT. Mais j'avais prévenu et cela a été entendu, 92 % du parc de Toul-Habitat se trouve à Toul donc il est logique que la présidence et la majorité au sein de ce Conseil d'Administration soient gardés par la Ville de Toul. C'est la moindre des choses.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », réunie le mardi 20 septembre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Sollicite le rattachement de l'Office Public Toul-Habitat à la Communauté de Communes du Tulois conformément aux dispositions de l'article R.421-I, II du code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ Autorise la transmission du dossier au Préfet de Département pour poursuivre la procédure de rattachement ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

2) FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n°1.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 20 septembre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte, au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative n°1, comme indiquée ci-dessous, pour le Budget principal de la Ville.

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE n°1

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	6135	LOCATIONS IMMOBILIERES	24 000,00	
011	6228	DIVERS	33 500,00	
011	637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	6 200,00	
023		VIREMENT A LA SECTION D'INV.	476 276,84	
022	022	DEPENSES IMPREVUES	7 023,16	

014	7398	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	440,00	
70	7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE		50 000,00
042	722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		442 000,00
73	7362	TAXES DE SEJOUR		440,00
78	7875	REPRISES SUR PROVIS. PR RISQUES ET CHARGES EXCEPT.		55 000,00
			547 440,00	547 440,00

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	25 000,00	
45	45413	PERIL IMMEUBLE PORTE DE METZ	151,34	
041	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 720,28	
10	10223	T.L.E	230,00	
040	2315	INSTAL. , MAT ET OUT. TECHN.	200 000,00	
040	2313	CONSTRUCTIONS	200 000,00	
040	2318	AUTRES IMMO. CORPOR. EN COURS	42 000,00	
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	15 000,00	
021		VIREMENT DE LA SECTION FONCT.		476 276,84
041	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		5 720,28
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		1 660,00
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		2 000,00
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		500,00
13	1318	SUBV. AUTRES		1 944,50
			488 101,62	488 101,62

Mme LAGARDE ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

3) FINANCES : GARANTIES D'EMPRUNT TOUL HABITAT.

a. Opération de réhabilitation de 38 logements – Rue Louis Majorelle à Toul.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 38 logements, situés 28, 64 et 112 rue Louis Majorelle à Toul, Toul Habitat appelle la Ville en garantie à hauteur de 100 % pour un emprunt constitué de 2 lignes qu'il doit souscrire pour le financement de cette opération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt	PAM éco-prêt
Montant du Prêt :	532 000 euros
Durée totale du Prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – 0.45 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple révisibilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	0 % à 0.50 % maximum

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt	PAM BEI
Montant du Prêt :	255 000 euros
Durée totale du Prêt :	
- durée de la phase de préfinancement	6 mois
- durée de la phase d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	0.73 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui est passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Toul Habitat ;
- ✓ S'engage à effectuer le paiement en lieu et place de Toul Habitat dans le cas où il ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur simple notification du prêteur ;
- ✓ S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

M. MATTEUDI et son pouvoir, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, MM. BAUER, STEINBACH votant contre. M. VIGNERON s'abstenant.

b. Acquisition de 10 logements – Rue Jean Jaurès à Toul.

Dans le cadre de l'acquisition de 10 logements, rue Jean Jaurès à Toul, Toul Habitat appelle la Ville en garantie à hauteur de 100 % pour un emprunt constitué de 4 lignes qu'il doit souscrire pour le financement de cette opération

Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt	PLUS
Montant du Prêt :	444 198 euros
Durée totale du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt	PLUS foncier
Montant du Prêt :	156 174 euros
Durée totale du Prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt	PLAI
Montant du Prêt :	132 704 euros
Durée totale du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt	PLAI foncier
Montant du Prêt :	66 403 euros
Durée totale du Prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

M. BAUER fait remarquer que les deux dossiers sont signés et donc demande si on a accéléré pour pouvoir signer avant la fin d'année.

M. HARMAND répond à M. BAUER que tout est prêt pour commencer les travaux. Il ne manque que la délibération. Cela fait partie du programme pluriannuel. Pour le second dossier, on a un besoin urgent de pavillons dans la commission d'attribution.

M. BAUER demande si le chemin piétonnier a été modifié ?

M. HARMAND répond à M. BAUER que le chemin est achevé. La signature est prévue pour vendredi. Concernant la dépollution du sol, c'est la DREAL qui a suivi le dossier. Nous ne pouvions de toute manière pas délivrer le permis de construire sans le feu vert de la DREAL. Il y a eu un traitement des terres avec délivrance d'un certificat de dépollution visé par la DREAL. C'est le processus réglementaire.

Mme ALLOUCHI-GHAZZALE ajoute que ces 10 logements sont une bouffée d'air pour Toul Habitat. Ces 10 logements sont de plein pied et donc accessibles PNR.

Mme LAGARDE fait remarquer que nous prenons cette décision en fin d'année, pourquoi ne pas avoir attendu que ce soit la CCT qui prenne cette délibération en Conseil communautaire ?

M. HARMAND répond à Mme LAGARDE que ces 2 dossiers sont vraiment urgents, ils sont à la signature. Et pour que l'on puisse signer tant l'acte notarié pour le point b, qu'auprès des entreprises pour le point a, il ne manque que notre délibération de ce soir. Je ne souhaitais pas que ces dossiers soient retardés et que l'on attende le mois de février pour lancer ces deux opérations.

M. MATTEUDI a sa réflexion habituelle à chaque fois que la municipalité présente en Conseil municipal des garanties d'emprunt pour Toul-Habitat. Nous n'avons toujours aucune indication sur la personne morale pour laquelle on se porte caution. Cela le chagrine. En 10 ans environ, nous avons eu une seule présentation de la Directrice. Je ne connais rien des comptes de Toul-Habitat. Je ne sais pas comment se porte Toul-Habitat. Tout ce que je sais c'est ce que j'ai pu voir dans la presse, que la Directrice a été remerciée. L'état des comptes, je ne sais pas ce qu'il en est. Vous nous dites qu'il n'y a aucun risque financier. Au final, je veux bien croire effectivement que la valeur de l'ensemble des immeubles est supérieure aux encours financiers. Mais je n'ai quand même aucune indication. Quand je me porte caution j'aime bien connaître la personne pour laquelle je me porte caution. Les comptes sont peut-être parfaitement sains, mais je n'en n'ai aucune certitude.

M. HARMAND répond à M. MATTEUDI qu'il comprend mais le système est ainsi fait. Quand je vous dis qu'il n'y a aucun problème, je vous rappelle que Toul-Habitat est assimilé à une collectivité : la trésorerie est payeur de cet organisme, qui est contrôlé par la CRC comme une collectivité. C'est assimilé à une comptabilité de collectivité et donc il y a des garanties d'alertes quand les choses ne vont pas. Nous sommes très loin de tout cela. Quant au remerciement de la Directrice, c'est le choix du Président et du Conseil d'Administration bien entendu. Pour tout vous dire, le recrutement d'un ou d'une Directrice va se faire dans les prochaines semaines puisque les candidatures sont à déposer jusqu'au 30 septembre. Il y a à ce jour une trentaine de candidatures. Le recrutement est prévu idéalement pour la fin d'année ou le début de l'année prochaine. Directeur ou Directrice qui appliquera les désirs et la politique du Conseil d'Administration. Conseil d'Administration qui était complètement dépossédé de ses pouvoirs. Si vous le souhaitez, au prochain Conseil municipal, le 15 novembre, on peut consacrer une demi-heure de présentation de Toul-Habitat. Ce sera aussi l'occasion de présenter le programme pluriannuel de réhabilitation, voté par le Conseil d'Administration, avec une demande forte notamment sur la rénovation de certains secteurs, l'îlot de la gendarmerie où nous avons 27 logements de qualité qui nécessitent un gros programme de réhabilitation qualitatif avec l'introduction de la mixité sociale par le déplaçonnement des loyers qui seraient sortis du parc social de Toul-Habitat. Nous avons l'autorisation verbale de l'Etat sur ce dispositif avec une réhabilitation qualitative, patrimoniale pour intégrer une mixité sociale par le haut. C'est la reconquête du centre historique à laquelle nous sommes fortement attachés. Bien entendu le bailleur social aura un rôle plein et entier à jouer dans cette reconquête. On vous présentera les comptes, les volumes financiers, le personnel.

M. MATTEUDI demande quel est le propriétaire qui vend les 10 logements, rue Jean Jaurès, à Toul-Habitat.

M. HARMAND répond à M. MATTEUDI que c'est la Société OZDEMA, comme cela a été dit en commission.

M. MATTEUDI s'excuse de n'avoir pu, pour une fois, assister aux commissions. Ce qui le chagrine, sans porter d'accusation car il est pour la libre action économique, c'est qu'il y a beaucoup de transactions qui se font avec une Elue de la majorité, Mme OZDEMIR. Nous ne sommes pas à la première opération immobilière. Cela le chagrine un petit peu.

M. HARMAND espère que M. MATTEUDI lui dira de vive voix, Mme MASSENET-OZDEMIR étant absente ce soir. M. HARMAND regrette que M. MATTEUDI n'ait rien dit en commission où c'est la transparence la plus totale, puisque tous les documents sont mis à disposition. Tout vous est dit sur les commissions de cession.

M. MATTEUDI ne parle pas des cessions mais des 10 logements. Concernant les cessions, M. MATTEUDI a été heureux que quelqu'un se porte acquéreur. Il l'a dit en commission cessions. C'est juste une interrogation sur cette acquisition.

M. HARMAND demande à M. MATTEUDI d'aller jusqu'au bout.

M. MATTEUDI indique que plusieurs personnes sont venues le voir pour l'alerter sur ce sujet.

M. HARMAND demande à M. MATTEUDI s'il s'est porté acquéreur de Pierre et Marie Curie ? Il n'y avait que cette Société qui l'a fait.

Par vos propos vous jetez le trouble au sein de cette assemblée. Nous n'allons pas ne pas vendre ces biens qui deviendront des fardeaux pour la Ville.

M. BAUER rappelle qu'ils ne parlent pas des ventes mais des acquisitions, rue Jean Jaurès.

M. HARMAND répond à M. BAUER que concernant les 10 logements, rue Jean Jaurès, c'est Toul-Habitat, cela n'a rien à voir avec la Ville.

M. BAUER indique que la Ville est quand même garante des acquisitions faites par Toul-Habitat. Il sollicite la division de cette délibération car seul le premier point est urgent aux dires de M. HARMAND. Le point b pourrait passer en Conseil communautaire.

M. HARMAND répond à M. BAUER que personne n'a dit qu'il y avait un point plus urgent que l'autre. Les deux sont de la même importance. Ils ne portent pas du tout sur la même problématique, c'est tout.

M. HARMAND espère que M. MATTEUDI va éclaircir ses propos dans les jours et les semaines à venir.

M. MATTEUDI peut les clarifier de suite. Il indique qu'ils sont porte-parole de ce qu'ils entendent dans la Ville. Lorsqu'on nous fait part de réflexions, c'est tout à fait naturel que l'on puisse les présenter au sein de ce Conseil municipal.

M. HARMAND répond à M. MATTEUDI qu'il est autant dans la Ville que lui. Qu'il a autant pignon sur rue. Il aurait été très agréable d'entendre ce type de réflexion en commission.

M. MATTEUDI rappelle qu'il n'était pas en commission, qu'il s'excuse de prendre une semaine de vacances par an. D'habitude il fait ce genre de réflexion en commission.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui est passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Toul Habitat ;
- ✓ S'engage à effectuer le paiement en lieu et place de Toul Habitat dans le cas où il ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur simple notification du prêteur ;
- ✓ S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

M. MATTEUDI et son pouvoir, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, MM. BAUER, STEINBACH votant contre. M. VIGNERON s'abstenant.

Mme LE PIOUFF présente les quatre délibérations suivantes :

4) FINANCES : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

La proposition de groupement du Grand Nancy

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permettra :

- D'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché ;
- D'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence ;
- D'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation. L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

L'indemnisation des frais pour le coordonnateur du groupement

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, il est dans l'intérêt de la Ville d'adhérer à un groupement de commandes, dont le Grand Nancy serait le coordonnateur, pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016 ;
- ✓ Accepte la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'acte constitutif et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

5) FINANCES : FONDS DE SOLIDARITE ENFANCE ET PETITE ENFANCE – REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2014, les modifications statutaires décidées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Toulouais ont été officiellement validées. Parmi elles figure la création par la CCT d'un fonds de solidarité intercommunal dédié aux actions financées par les communes membres en faveur de la petite enfance et de l'enfance.

Ce fonds est attribué équitablement aux communes membres de la CCT, sur la base d'un montant par habitant et sur justification des dépenses réalisées.

Un versement de 110 886,72 € vient d'être effectué au bénéfice de la commune de TOUL.

Considérant les actions conduites par le CCAS de la Ville de Toul en faveur de la Petite Enfance à travers ses divers établissements (Maison de l'Enfance Roger Rolin, Maison de la Petite Enfance La Louvière, Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants « La ronde Toulouais », Ludothèque), et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, reverse au CCAS 40 % du montant perçu au titre de ce fonds, soit la somme de 44 354,69 €. Cette clé de répartition est similaire à celle prévue dans le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse.

6) FINANCES : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TOUL, LE CCAS et l'OPH TOUL HABITAT POUR LA PASSATION DE DIFFERENTS MARCHES PUBLICS.

La Ville de Toul accompagne, depuis plusieurs années, son CCAS et l'OPH Toul Habitat, à travers un groupement de commandes, dans la passation de marchés de fournitures de bureau (papier et petites fournitures). L'expérience de groupement montre l'importance du respect de la réglementation, le confort, la mutualisation des moyens humains ainsi que l'optimisation des coûts d'achat de ces fournitures.

Dans ce contexte, la Ville de Toul, elle-même acheteur de fournitures de bureau pour les besoins de ses services, propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes avec l'OPH Toul Habitat, au sens de l'article 28 de l'ordonnance du 24 juillet 2015.

Ouvert aux adhérents (Ville de Toul, CCAS et l'OPH Toul Habitat), cette mutualisation des besoins permettra d'effectuer plus efficacement les opérations conjointes de mise en concurrence, de mise en place, avec l'objectif, à terme, de réaliser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et de qualité.

Une convention constitutive de groupement de commandes devra être établie entre les membres précités afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

L'achat concerne les fournitures de bureau (vente et livraison de papier et petites fournitures).

La Ville est proposée en qualité de coordonnateur pour ces achats. Son rôle consistera à gérer l'ensemble des procédures de marché public y compris la décision d'attribution.

Chaque membre, y compris le coordonnateur, est chargé de l'exécution de son marché pour la partie qui le concerne.

La convention réglera la répartition des frais de fonctionnement et de procédure entre les membres du groupement.

Les marchés seraient passés selon les procédures conformément aux seuils de passation et publicités fixés par la réglementation au sens des textes suivants :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement est constitué pour une durée de trois ans.

M. STEINBACH demande si la convention continue même si Toul-Habitat est rattaché à la CCT ?

M. HARMAND répond que cela ne change rien. Toul-Habitat reste un organisme indépendant.

M. VIGNERON demande pourquoi il n'a pas été proposé que la CCT fasse partie de ce groupement de commandes ?

M. HEYOB précise que la difficulté est d'avoir des dates anniversaires qui correspondent pour la passation des marchés. J'aurais préféré votre attention sur le fait qu'il va falloir faire attention sur nos fournisseurs locaux pour pouvoir suivre ce type d'appel d'offres.

M. VIGNERON répond à M. HEYOB que l'on sait bien que les appels d'offres de ce genre ne sont pas que locaux malheureusement.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la mise en place d'un groupement de commandes entre la Ville de Toul son Centre Communal d'Action Sociale et l'OPH Toul Habitat pour la passation de marchés de fournitures de bureau (papier et petites fournitures) ;
- ✓ Accepte que la Ville de Toul soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- ✓ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ✓ Autorise M. le Maire à :
 - Signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents de la procédure notamment tous les marchés publics qui en découlent ;
 - Inscrire au budget les sommes dues au titre de ces marchés, en dépenses et en recettes, au fur et à mesure de leurs définitions ;
 - Procéder aux dépenses et à l'exécution de ces marchés.

7) FINANCES : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TOUL ET LE STAT POUR LA PASSATION DE DIFFERENTS MARCHES PUBLICS.

La Ville de Toul et le STAT (Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise) souhaitent conjointement, à travers un groupement de commandes, passer un marché de travaux de marquages horizontaux sur chaussées et trottoirs. L'expérience de groupement garantit le respect de la réglementation, le confort dans la passation des procédures, la mutualisation des moyens humains ainsi que l'optimisation des coûts d'achat de ces prestations.

Dans ce contexte, la Ville de Toul, procède aux travaux de marquages horizontaux sur chaussées et trottoirs pour ses propres voiries et propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes avec le STAT pour les besoins des deux organismes, au sens de l'article 28 de l'ordonnance du 24 juillet 2015.

Cette mutualisation des besoins permettra d'effectuer plus efficacement les opérations conjointe de mise en concurrence, l'exécution, avec l'objectif, à terme, de réaliser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et de qualité.

Une convention constitutive de groupement de commandes devra être établie entre les membres précités afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

L'achat concerne le marché de travaux de marquages horizontaux sur chaussées et trottoirs.

La Ville est proposée en qualité de coordonnateur pour ces achats. Son rôle consistera à gérer l'ensemble des procédures de marché public, de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi que le suivi de l'exécution des travaux pour tous les membres.

Chaque membre, y compris le coordonnateur, est chargé de l'exécution de son marché pour la partie qui le concerne notamment tout ce qui se rapporte à la signature des actes d'engagement, l'émission des bons de commandes ou ordres de service et les décisions de réception et paiement.

La convention réglera la répartition des frais de fonctionnement et de procédure entre les membres du groupement.

Les marchés seraient passés selon les procédures conformément aux seuils de passation et publicités fixés par la réglementation au sens des textes suivants :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans le cadre de ce groupement, une commission d'appel d'offres spécifique doit être créée. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera composée d'un représentant de chacun des membres ou son suppléant et dont la présidence serait assurée par le représentant de la Ville de Toul. Cette commission sera convoquée pour l'attribution du ou des marchés.

Le groupement est constitué pour une durée de quatre ans.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la mise en place d'un groupement de commandes entre la Ville de Toul et le STAT (Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise pour les besoins de travaux de marquages horizontaux sur chaussée et trottoir ;
- ✓ Accepte que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commande ;
- ✓ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ✓ Accepte que M. le Maire soit président de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- ✓ Autorise M. le Maire à :
 - Signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents de la procédure ;
 - Passer les marchés correspondants ;
 - Inscrire au budget les sommes dues au titre de ces marchés, en dépenses et en recettes, au fur et à mesure de leurs définitions ;

- Procéder aux dépenses et à l'exécution de ces marchés.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

8) FINANCES : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2016 – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

L'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé la dotation de développement urbain (DDU) en dotation politique de la ville (DPV). La principale évolution introduite par cet article vise à lier davantage l'utilisation des crédits de cette nouvelle dotation aux objectifs des contrats de ville.

La DPV peut notamment soutenir la Collectivité dans ses projets d'amélioration de ses équipements publics ou d'actions rendues aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans le domaine social, de l'éducation... Elle soutient notamment les projets qui sont vecteurs de lien social et contribuent à rassembler la population. Elle intervient également dans le financement de projets visant à favoriser la réussite éducative.

Par courrier en date du 18 juillet dernier, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a informé la Ville de Toul de son éligibilité à la dotation politique de la ville au titre de l'année 2016.

Pour le montage des dossiers de subvention relevant de cette dotation et pour solliciter tout autre partenaire financier le cas échéant, il convient de prendre une délibération de principe pour la présentation des opérations retenues qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil municipal.

Ainsi, la Ville envisage-t-elle de présenter les projets suivants :

a. Isolation des combles et remplacement des menuiseries de l'école primaire Pierre et Marie Curie (bâtiment B).

L'école primaire Pierre et Marie Curie, située en ville haute dans le quartier de la Croix de Metz, appartient au Réseau d'Education Prioritaire de la Ville. Le projet concerne des travaux de rénovation thermique du bâtiment B de l'établissement scolaire.

L'ensemble des travaux, d'un montant prévisionnel de 104 418 € HT a d'ores et déjà reçu l'appui financier de l'Etat au titre de la première enveloppe du fonds de soutien à hauteur d'environ 30 % soit 30 990 € et au titre du programme des « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » par l'intermédiaire du Pays Terres de Lorraine à hauteur d'environ 20 % soit 20 660 €.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation politique de la ville pour cette opération et le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter, pour ce projet, l'aide financière la plus importante possible au titre de la dotation politique de la ville, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à sa demande de subvention.

b. Centre socioculturel, site André MALRAUX.

Située au cœur du quartier Croix de Metz, le site André Malraux regroupe plusieurs partenaires institutionnels de la Ville et des associations, tous au service de la population. Son fonctionnement repose sur une étroite coopération entre une équipe composée de professionnels agents de la Ville de Toul, de bénévoles et les partenaires présents sur place. Par ailleurs, le Centre socioculturel fonctionne sur le principe dit « d'animation globale » qui donne à la polyvalence de la structure tout son sens, sa vraie dimension. Elle est au cœur du projet social de la Ville.

Construit en 1995, le site André Malraux occupe une place centrale à l'échelle du quartier. Dominant le Parc de la Fraternité - vaste espace vert en terrasses érigé en 2012 dans le cadre de l'ANRU - le site accueille en outre de nombreuses manifestations comme la fête interculturelle du 1^{er} mai.

La présente demande vise la création d'un café associatif qui prendra place au sein de la structure André Malraux. Ce projet qui sera mené en concertation avec les habitants et les associations, permettra de doter la quartier d'un lieu de rencontre convivial permettant l'échange et le partage. Les travaux, d'un montant estimatif de 14 225 € HT, concernent l'aménagement et l'équipement de l'espace prévu à cet effet.

M. STEINBACH s'interroge sur la création d'un café associatif. Il y a assez de commerçants pour créer des cafés. Nous ne sommes pas obligés de mettre cela à une association. Le commerce se casse la figure et que fait-on ? On crée des cafés associatifs. Second point, à quel endroit il va être mis à Malraux ?

Mme ALLOUCHI-GHAZZALE répond à M. STEINBACH que c'est un projet qui n'a « de café » que le terme. L'idée est que les habitants construisent avec la municipalité un lieu convivial. Sur la Ville chacun est isolé, il est donc urgent de retisser des liens. Il n'y a pas mieux pour cela que de se retrouver autour d'un café. On pourrait appeler cela « espace convivial ». Ce n'est pas un commerce. Sur ce quartier il faudrait un projet de café.

Les habitants seraient également favorables qu'un marché se passe aussi en Ville haute. C'est juste un prétexte pour échanger.

Mme BRETENOUX précise que c'est un café qui n'a aucune visée commerciale. Il s'inscrit dans le projet du CSC qui a pour but de tisser du lien et de faire se rencontrer les gens, les amener sur autre chose. Projet mené en partenariat avec les associations du quartier c'est pour cela qu'il se nomme café associatif. Chacun doit pouvoir trouver sa place. Il se situera en rez de jardin.

Mme LE PIOUFF ajoute que l'on parle aussi de café des parents, de bistrot mémoire....

M. BAUER demande ce qui justifie les 14 000 € ?

M. HARMAND répond que ce sont des travaux de réfection, de réaménagement.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation politique de la ville pour cette opération et le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter, pour ce projet, l'aide financière la plus importante possible au titre de la dotation politique de la ville, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à sa demande de subvention.

c. Acquisition d'un ensemble de matériels et équipements pour les écoles et les sites sportifs de la Ville haute.

Chaque année, une part importante du budget communal est dédiée à l'équipement des écoles et des sites sportifs de la Commune. De telles acquisitions, en ce qu'elles permettent d'améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendues aux usagers, sont susceptibles d'émarger à la dotation politique de la ville.

Dans ce cadre, la Ville procèdera l'année prochaine à l'acquisition de divers matériels sportifs pour agrémenter les cours d'écoles et améliorer l'équipement des sites sportifs de la Ville haute tels que des buts de handball, des paniers de basket, du matériel de gymnastique et des équipements d'exercice physique...

De même, diverses acquisitions telles que du matériel informatique et des rideaux viendront compléter l'équipement des écoles de la Ville haute pour améliorer le confort d'apprentissage des écoliers. Le coût prévisionnel total de ces dépenses est estimé à 37 683 € HT.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation politique de la ville pour cette opération et le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires

financiers éventuels, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter, pour ce projet, l'aide financière la plus importante possible au titre de la dotation politique de la ville, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à sa demande de subvention.

d. Travaux et équipements à la cantine Maurice HUBERT.

La cantine Maurice Humbert, située dans le quartier de la Croix de Metz, accueille en moyenne chaque midi 80 enfants de trois écoles de la Ville haute : l'école maternelle Jean Feidt et les écoles primaires de la Sapinière et Maurice Humbert.

Le projet comporte une partie travaux avec le remplacement des menuiseries de l'espace cantine. En outre, il sera procédé au remplacement du mobilier de la salle de restauration (tables, chaises) et à l'achat d'équipements supplémentaires pour l'espace cuisine.

Le coût prévisionnel total de cette opération est estimé à 41 783 € HT.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation politique de la ville pour cette opération et le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter, pour ce projet, l'aide financière la plus importante possible au titre de la dotation politique de la ville, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à sa demande de subvention.

e. City-stade de la Croix de Metz.

Parmi ses équipements de loisirs, la Ville compte trois City-stades. Implantés sur le secteur Gama, à proximité du boulevard de Pinteville et à la Croix de Metz dans le secteur de l'avenue des Leuques, ces structures constituent des espaces multisports en libre accès fréquentés toute l'année par de nombreux jeunes de la commune.

De ces trois équipements, le City-stade de l'avenue des Leuques est le plus ancien. En effet, construite en 2000 initialement à l'arrière du bâtiment Debussy, l'infrastructure a été déplacée en 2007 dans le cadre des travaux de rénovation urbaine, à proximité de l'avenue des Leuques. Le site qui fait actuellement l'objet d'une procédure de rétrocession foncière de la part de Toul Habitat au profit de la Ville, constitue un espace de loisirs idéal pour les jeunes du secteur, situé de surcroît à proximité immédiate de plusieurs écoles telles que le Collège Croix de Metz, l'école maternelle Jean Feidt et les écoles élémentaires Maurice Humbert et Pierre et Marie Curie, ainsi que du Centre socioculturel site Malraux.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de ses équipements public et afin de garantir un égal confort à l'ensemble des usagers, la Ville souhaite entreprendre des travaux de rénovation du site. A cet effet, il sera notamment procédé à la reprise du sol avec l'installation d'un revêtement adapté ainsi qu'à la mise en place de filets. De même, la structure sera remise en peinture dans le cadre d'un atelier jeune.

L'ensemble des travaux est estimé à 35 000 € HT.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation politique de la ville pour cette opération et le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter, pour ce projet, l'aide financière la plus importante possible au titre de la dotation politique de la ville, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier ;

- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à sa demande de subvention.

M. HEYOB présente les quatre délibérations suivantes :

9) URBANISME : REGULARISATION DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A USAGE DE BUREAUX (ex BIBLIOTHEQUE) A TOUL HABITAT SUR LE FONDEMENT D'UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Depuis 2006, la Ville de Toul, propriétaire, met à disposition de Toul Habitat des locaux à usage de bureaux (ex Bibliothèque) situés dans l'aile gauche de l'Hôtel de Ville de Toul

La même année, cette mise à disposition a fait l'objet simultanément de deux actes administratifs différents de par leur nature juridique : l'affectation et la convention d'occupation à titre gratuit.

Cette dernière détaillait les caractéristiques du bien mis à disposition, une surface occupée de 492 m² et précisait les modalités de la mise à disposition et les droits et obligations des deux parties.

Seule la convention d'occupation à titre gratuit a été suivie d'une contractualisation et de pièces justificatives. Ce contrat avait bien été signé par les deux parties et transmis au contrôle de légalité le 23 mai 2006.

En revanche, aucun élément juridique constitutif de l'affectation n'existe. Le bâtiment appartenant donc au domaine public de la Commune de Toul était utilisé en tant que Bibliothèque. Aucune délibération ou décision unilatérale ni certificat administratif n'ont en effet été établis afin d'apporter la preuve d'une quelconque affectation de ce bien au service public de logements sociaux. Seule l'actif des deux entités concernées reflète une affectation ne reposant sur aucune décision.

Aujourd'hui, au vu de l'interprétation exacte de la volonté des deux personnes publiques, la Ville de Toul constate l'absence d'affectation du bien et apparente l'acte de mise à disposition à une « occupation du domaine public » sur autorisation accordée par un contrat.

Il convient donc de régulariser la situation de l'engagement sur le fondement d'une occupation du domaine public basée sur la convention de 2006 et consolider les comptes comptables en ce sens.

Un avenant à la convention pourra être signé afin d'actualiser les engagements des deux parties.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la régularisation de la mise à disposition des locaux à usage de bureaux (ex Bibliothèque) à Toul Habitat sur le fondement d'une occupation du domaine public ;
- ✓ Ordonne la consolidation des comptes comptables en ce sens.
- ✓ Charge de l'exécution de la présente décision M. le Maire et la Trésorerie principale, chacun en ce qui le concerne.

10) URBANISME – RENOUVELLEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE :

a. Modification du règlement d'attribution du dispositif « Couleurs de Quartiers ».

La Ville de Toul a engagé, depuis une vingtaine d'années, une politique volontariste de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat, qui s'est traduite par des actions nombreuses et notamment le dispositif Couleurs de Quartiers.

Animée en parallèle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, cette campagne incitative vise ainsi, depuis plusieurs années, à accompagner financièrement les propriétaires d'immeubles dans le cadre de leurs programmes de rénovation extérieure.

L'objectif de la municipalité est double :

- Valorisation du patrimoine local ;
- Embellissement des immeubles.

Cette action emblématique des élus municipaux pourrait être enrichie en intégrant deux autres volets :

- L'harmonisation des façades commerciales en centre-ville en lien dans la continuité du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) qui s'achève ;
- La promotion et la valorisation de l'art urbain sur certains immeubles identifiés du centre-ville dans le but de créer une continuité (parcours de fresques).

Dans cette optique, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement en vigueur :

- **Le périmètre extra-muros (article 1.2) :**
Etendre le périmètre aux rues :
 - du Champ de Foire du n°17 au n°77 et en face ;
 - Jean Jaurès du n°22 au 56 et du n°17 au 23.
- **Les conditions d'obtention de prime relatives aux immeubles (article 3.1) :**
Inclure les façades commerciales du périmètre Couleurs de Quartiers. Dans ce cadre, seuls les immeubles à usage mixte d'habitation et de commerce ou de services sont éligibles, dans la mesure où leur architecture ne se distingue pas d'un immeuble à usage d'habitation. En complément, l'ensemble de l'immeuble (commerces et logements) doit fait l'objet d'un ravalement (hors vitrine, menuiseries et enseignes commerciales).
- **En contrepartie des primes communales et régionales, les bénéficiaires doivent également s'engager à (article 3.4) :**
 - 3.4.1 : Le bénéficiaire de la subvention devra apposer pendant toute la durée du chantier et les 2 mois qui suivent la fin du chantier, un support de communication, mis à sa disposition par la Ville de Toul, valorisant les participations des partenaires publics (Ville de Toul, Conseil Régional, ANAH...) ;
 - 3.4.2 : En cas de programme de dissimulation des réseaux publics initié par la commune, le bénéficiaire d'une prime s'engage à ne pas s'opposer à l'accroche de câbles sur la ou les façades de son immeuble ;
 - 3.4.3 : Pour toute modification apportée sur des réseaux implantés en façade (dissimulation, mise en peinture...) le propriétaire devra obligatoirement se rapprocher des services gestionnaires avant tout commencement de travaux.
- **Validité de la Prime (article 6.3) :**
Limiter la durée de validité de la demande de prime à un délai de 2 ans à compter de la date de la commission d'attribution de la subvention, pour engager la réalisation des travaux.
- **Surcoûts architecturaux (article 7-2) :**
Préciser l'objectif patrimonial (7.2.1), en le complétant des postes de travaux suivants (liste non exhaustive) :
 - Mise en peinture de menuiseries ;
 - Restauration de menuiseries présentant un caractère particulier mis en exergue par l'ABF (lucarnes, fenêtres d'attiques, portes cochères, porte d'entrée...) ;
 - Pose de dispositifs destinés à masquer des coffres de volets roulants existants ou suppression de ceux-ci ;
 - Restitution ou restauration de volets en bois à battants ou de persiennes métalliques ;

Enfin, il est proposé d'ajouter un volet culturel (7.2.2), dans le cadre de la réalisation d'un parcours de fresques graffiti. Les propriétaires d'immeubles identifiés par la commune en raison de l'intérêt et de la situation du bien, pourraient bénéficier d'un accompagnement financier plus incitatif et cumulatif (éligibilité à discrétion de la commission) : 50% du coût HT des travaux de ravalement de la façade concernée par la fresque, montant plafonné à 2 500 €. Le projet de fresques comme les ravalements devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme préalable, qui sera soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Les autres façades de l'immeuble seraient étudiées selon les conditions classiques du dispositif.

Le nouveau règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2017.

M. MATTEUDI trouve qu'il y a un manque de publicité concernant ce dispositif. Les propriétaires ne connaissent pas tous ce dispositif. Ils sont au courant quand ils entament un projet. Il y en a certains qui passeraient le pas s'ils en avaient connaissance. Il serait bien d'en faire un peu plus de publicité.

M. HEYOB rassure M. MATTEUDI en annonçant un affichage obligatoire sur les façades dont les opérations sont en cours. De plus, systématiquement quand une façade est repérée dans un état lamentable, les services réalisent un courrier à l'attention du propriétaire pour l'informer des aides possibles dont il pourrait bénéficier. Nous contactons aussi toujours les voisins dès que des rénovations de façades sont prévues, pour pouvoir travailler sur de multiples façades.

M. HARMAND ajoute que tous les propriétaires faisant partie du périmètre OPAH-RU sont au courant de ce dispositif et ont été contactés.

M. MATTEUDI demande ce que l'on entend par fresque ? Autant la fresque, rue Jeanne d'Arc je suis favorable mais on parle aussi de graffitis.

M. HEYOB indique que nous devons être en adéquation avec le caractère d'une Ville. Nous ne souhaitons pas des tags. Il faut un projet, un lieu adéquat et des supports qui permettent ces fresques. Nous sommes sur la possibilité d'ouvrir d'autres types de mises en valeur du patrimoine. Cela peut-être la reproduction d'un bâtiment, un peintre. Il y aura une validation au préalable.

M. HARMAND ajoute que cela peut aussi être du graff.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les modifications du règlement d'attribution du dispositif « Couleurs de Quartiers » sus-énoncées ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes les démarches nécessaires.

b. Commission d'aide au ravalement de façades et de coordination OPAH-RU – Attribution de subventions façades « Couleurs de Quartiers » et de subventions OPAH.

Engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation urbaine, la Ville de Toul met en œuvre deux dispositifs qui accompagnent financièrement les propriétaires entreprenant des projets de ravalement de façade et de réhabilitation :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (selon périmètre OPAH-RU) ;
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Suite à la réalisation de travaux de ravalement de façades par les demandeurs, la commission d'aide au ravalement de façades et de coordination de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, réunie le 6 Septembre 2016, a validé l'attribution de subventions pour les travaux de ravalement de façades sur les dossiers suivants :

- ↳ 4 710.10 € à M. FOUCHS Maxime – Mme MAURY Audrey, propriétaire de l'immeuble situé 7 rue Benoit Picard, dont 50 % d'abondement régional, soit 2 355.05 € ;
- ↳ 3 589.67 € à M. HALTEBOURG Yves, propriétaire de l'immeuble situé 5 Cours Raymond Poincaré, dont 50 % d'abondement régional (hors bonification pour travaux groupés), soit 1 294,84 € ;
- ↳ 8 620 € à Mme PEREZ-MARQUEZ Isabelle, propriétaire de l'immeuble situé 33 Rue des Tanneurs, dont 50 % d'abondement régional (hors bonification pour travaux groupés), soit 3 810 € ;

- ↳ 6 700 € à la SCI PHANIE, représentée par M. REMY Alain, propriétaire de l'immeuble situé 450 Avenue Victor Hugo.

En parallèle, la commission a validé l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif « abondement des subventions d'OPAH » pour les dossiers suivants :

- ↳ 6 899,20 € à M. GUIBERT Claude, propriétaire de l'immeuble situé 22, rue Michâtel – 1 rue Liouville, dont 50 % d'abondement régional, soit 3449.60 € ;
- ↳ 34 710,98 € à l'Indivision MASSON-REBOUT-LEZE, propriétaire de l'immeuble situé 25 rue Joly – rue du Collège St Claude, dont 50 % d'abondement régional, soit 17 355,49 € ;
- ↳ 1 000 € à Mme GAILLARD Danielle, propriétaire de l'immeuble situé 12 rue Baron Louis, dont 50 % d'abondement régional, soit 500 €.

Les travaux étant réalisés conformément aux autorisations d'urbanisme, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions, sachant que la Ville avance la part régionale.

11) URBANISME : CENTRE MEDIEVAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION « CENTRE-BOURG » AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN DE TOUL.

Par délibération en date du 24 Mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Toul, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et la Communauté de Communes du Toulois, pour la réalisation d'une étude « centre-bourg » sur le centre médiéval de la commune.

Suite au refus du Conseil Communautaire de participer à la prise en charge financière de cette étude, le Conseil Municipal réuni en séance du 28 juin 2016 a acté ce principe en autorisant l'inscription de la totalité de la part résiduelle du financement du projet (soit 20 000 €) au budget communal.

La Communauté de Communes ayant délégué la maîtrise d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain à la Ville de Toul en date du 06 mai 2010, et la démarche partenariale avec l'EPFL de requalification du centre intra-muros étant initiée, pilotée et financée par la seule Ville de Toul, il est ainsi proposé que la convention-cadre soit signée uniquement entre la Commune et l'EPF Lorraine.

Les autres modalités de la convention restent par ailleurs inchangées.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la signature de la convention susvisée entre la Ville de Toul et l'EPFL prenant en compte le présent amendement ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

12) URBANISME – VOIRIE : SECTEUR KLEBER – DENOMINATION DES VOIRIES INTERNES DE L'ESPACE K.

Dans le cadre de la reconversion du site KLEBER, le site rebaptisé Espace K est amené à accueillir une cinquantaine de sociétés. A cet effet, il convient de dénommer les voiries internes pour en faciliter le repérage dans ce secteur. Conformément à l'annexe ci-jointe, il est alors proposé de dénommer ces voies nouvelles :

- Rue Guy PERNIN, Conseiller municipal, militant syndical et salarié de l'usine KLEBER ;
- Rue Raymond FRENOT, acteur économique et politique de Toulois ;
- Rue de l'aérodrome ;
- Rue du château d'eau.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dénominations ci-avant, et autorise M. le Maire à accomplir tous actes afférents.

M. HEYOB présente les deux délibérations suivantes :

13) URBANISME – AMENAGEMENT : AVENUE DE LA 1^{ère} ARMEE FRANCAISE – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AMENAGEUR AU TITRE DU PUP.

Par délibérations successives du 26 juin 2013 et du 27 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial pour la réalisation du projet d'aménagement de la société LOGANE IMMO SAS.

Pour rappel, ce projet d'aménagement implanté le long de l'avenue de la Première Armée Française, consiste en la réalisation d'un lotissement de 2 lots à bâtir à vocation commerciale, nécessitant la réalisation de travaux de VRD (extension et renforcement de réseaux publics notamment).

L'unité foncière du projet ayant été modifiée par Permis d'Aménager du 12 Janvier 2016, le programme de travaux se trouve en conséquence impacté et nécessite de délibérer à nouveau, afin d'approuver la signature d'un nouvel avenant à convention, tenant compte de ces adaptations parcellaires et techniques.

La participation estimative de l'aménageur s'en trouve également modifiée dans son montant, la fraction imputable restant par ailleurs inchangée :

Poste de travaux	% Aménageur (Inchangé)	Montant de la participation Aménageur
- Voirie		
(Cône de visibilité / accotements)	50%	40 750 € HT (estimés, avril 2016)
- Défense incendie	50%	9 000 € HT (estimés, avril 2016)
- Réseaux AEP		
(Extension, bouclage)	50%	18 750 € HT (estimés, avril 2016)
- Eclairage public	40%	7 440 € HT (estimés, avril 2016)
- Assainissement	50%	13 500 € HT (estimés, avril 2016)
TOTAL		89 440 € HT (estimés, avril 2016)

Par ailleurs, la compétence Eau Potable ayant été transférée au Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois (SIECT), ce dernier se substitue à la Ville de Toul dans ses engagements et obligations pour assumer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux, conformément aux dispositions de la convention PUP initiale. En conséquence, il est proposé d'intégrer le SIECT en tant que signataire du présent avenant.

Enfin, le calendrier de réalisation des travaux sera également adapté et redéfini, les autres termes de la convention PUP antérieure restant par ailleurs inchangés.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Approuve l'avenant à convention de Projet Urbain Partenarial qui lui est présenté tel que joint en annexe, entre la Ville de Toul, la Société LOGANE IMMO SAS, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois (SIECT) et la Communauté de Communes du Toulinois (CCT) ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous actes et documents nécessaires ;
- ✓ Inscrit les recettes et les crédits nécessaires au budget.

Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, MM. BAUER, STEINBACH votant contre

14) URBANISME – AMENAGEMENT : RUE NOTRE DAME – CREATION DE 2 SOUS-PERIMETRES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES AMENAGEURS AU TITRE DU PUP.

Une opération de lotissement privé composée de 8 lots à bâtir, implantés sur la partie nord de la rue Notre-Dame a nécessité la réalisation d'équipements publics (et notamment l'aménagement de la voirie et l'extension de réseaux) financés par la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial et d'un avenant avec les Consorts PAPELIER, en vertu de délibérations du Conseil Municipal réuni en séances du 25 février 2014 et du 15 décembre 2015.

En 2016, la Ville est saisie par d'autres porteurs de projets, riverains de la rue Notre-Dame et bénéficiant du programme de travaux publics de desserte. Aussi, conformément aux termes de la Loi ALUR et du nouvel article L332-11-3 du code de l'urbanisme, la Ville a institué un périmètre de participation financière des aménageurs au titre du Projet Urbain Partenarial, par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016.

En application du principe de proportionnalité, les PUP successivement conclus dans ce périmètre géographique instaureront ainsi une participation financière établie en fonction de la taille de chaque emprise concernée par les aménagements publics.

Quatre propriétaires sont ainsi concernés :

- La Ville de Toul ;
- Les Consorts PAPELIER ;
- M. FROELIGER ;
- M. WOTASEK.

Cette réflexion d'aménagement à plus grande échelle nécessite toutefois une analyse fine des dessertes existantes, afin d'adapter au mieux les modalités de chacune des conventions PUP à la réalité de chaque emprise.

Dans cette logique, il apparaît que M. WOTASEK est déjà desservi en matière d'électricité et d'eau potable. Aussi, il convient de moduler financièrement les dépenses inhérentes aux seuls équipements publics présentant une utilité directe à l'emprise appartenant à M. WOTASEK.

Cette modulation financière se traduit à travers la création de deux sous-périmètres (cf : annexe 1 de la présente délibération)

➤ Sous-périmètre 1 : propriétaires devant contribuer aux dépenses suivantes :

- Aménagement de voirie ;
- Éclairage public ;
- Réseau AEP ;
- Réseau électrique ;
- France TELECOM.

Propriétaires	Contributions financières estimatives
Consorts PAPELIER	197 225.60 € TTC
M. FROELIGER	25 057.00 € TTC
Ville de TOUL	77 708.80 € TTC

➤ Sous-périmètre 2 : propriétaire devant contribuer aux dépenses suivantes :

- Aménagement de voirie ;
- Éclairage public ;
- France TELECOM.

Propriétaire	Contribution financière estimative
M. WOTASEK	29 126.60 € TTC

Aussi, il est proposé d'amender la délibération du 30 mars 2016 instaurant un périmètre de participation PUP en créant deux sous-périmètres visant à tenir compte de la réalité technique des dessertes dans la modulation de la participation des porteurs de projets privés. Un avenant n° 2 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec les Consorts PAPELIER est également envisagé afin de contractualiser la nouvelle répartition financière.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'instauration de deux sous-périmètres PUP sur le secteur Notre Dame, afin de permettre l'assujettissement des futurs projets d'urbanisme à la participation d'urbanisme, au prorata des surfaces constructibles de chaque terrain concerné mais également en tenant compte des dessertes préexistantes, selon l'estimatif de coûts de travaux VRD susmentionné ;
- ✓ Autorise le maire à signer les conventions PUP à intervenir ainsi que l'avenant n°2 au PUP des Consorts PAPELIER et l'ensemble des actes relatifs à cette affaire ;
- ✓ Autorise M. le maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ces périmètres et de la participation PUP ;
- ✓ Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget 2016 ou le seront, pour la partie modifiée, lors de la prochaine décision budgétaire modificative.

M. HOWALD ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

M. HARMAND présente les quatre délibérations suivantes :

15) AFFAIRES FONCIERES : GAMA – CESSION DE PARCELLES COMMUNALES.

Dans le cadre des réflexions d'Aménagement engagées dans le du secteur sud de la Ville « GAMA – FRANCHEMARE », la Société LOTILOR représentée par Monsieur MUNGER Jacky a fait part de son souhait d'acquérir des parcelles communales afin d'y réaliser un programme immobilier à dominante habitat.

Ce projet qui s'implanterait au sud-ouest du récent programme immobilier « Résidence les Cotes de Toul », en bordure directe de la voie Porte-Chars, s'inscrit dans les perspectives de développement de la Ville soutenue par la Municipalité.

Sont ainsi concernées les parcelles communales cadastrées BC 250, 30, 246, 31 et 243 d'une superficie totale d'environ 6 785 m² situées en zone AUb du Plan Local d'Urbanisme, ces parcelles faisant partie d'un ensemble aménageable plus vaste appartenant à des personnes privées, d'une surface totale d'environ 11594 m² (voir plan ci-annexé).

Les emprises communales sont consenties au prix principal de 135 700 € hors droits et taxes, soit environ 20 € le m² conformément à l'avis de France Domaine en date du 5 septembre 2016.

S'agissant de la durée de validité de la présente délibération, un compromis de vente devra être signé dans les 6 mois suivant son approbation, sous condition suspensive d'acquisition par LOTILOR des parcelles privées attenantes à l'emprise communale. A défaut de signature de cet acte dans le délai de 6 mois, ou de levée des conditions suspensives dans le délai conventionnel de réitération, la présente délibération deviendra caduque de plein droit.

Après avis favorable de la Commission Spéciale Cessions Immobilières du 6 septembre 2016, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve ladite cession aux prix indiqués ci-dessus ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer le l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître PERSON, Notaire à Toul, sachant que tous les frais, de bornage et de notaire, résultant de cette transaction incomberont à l'acquéreur ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M. HOWALD ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

16) AFFAIRES FONCIERES : RUE DE CHAVIGNEUX (PATTON II) – CESSIION DE PARCELLES COMMUNALES.

Par courrier en date du 16 février 2016, M. ROUSSELET Thierry, M. BIEHLER Jacques et M. CESAR Jean-Louis ont fait part de leur souhait d'acquérir chacun une bande terrain située à l'arrière de leur propriété Rue de Chavigneux, suite à la mise en vente du terrain communal (parcelles cadastrées BP 305 et 785p) Avenue du Général Patton.

La cession porte sur trois emprises d'une largeur de 5 mètres environ pour une superficie approximative totale de 488 m² (voir plan annexé). Elle doit permettre d'assurer aux trois acquéreurs, un recul suffisant en prévision des futures constructions ou projet à venir. La délimitation précise de cette emprise à céder sera définie en fonction des éléments physiques et paysagers du site afin de préserver une certaine cohérence naturelle des divisions à venir.

La valeur vénale de ce foncier communal a été estimée par France Domaine à 24€ le m² et se décompose comme suit :

- Une emprise d'environ 112 m² au profit de M. ROUSSELET, estimée par France Domaine à 2688€, hors droits et taxes, à détacher des parcelles BP 785 et 305 ;
- Une emprise d'environ 106 m² au profit de M. BIEHLER, estimée par France Domaine à 2544€ à détacher de la parcelle BP 305 ;
- Et une emprise d'environ 270 m² au profit de M. CESAR, estimée par France Domaine à 6 480 € à détacher de la parcelle BP 305.

S'agissant de la durée de validité de la présente délibération, un compromis de vente devra être signé dans les 6 mois suivant son approbation. A défaut de signature de cet acte dans le délai de 6 mois, ou de levée des éventuelles conditions suspensives dans le délai conventionnel de réitération, la présente délibération deviendra caduque de plein droit.

Après avis favorable de la Commission Spéciale Cessions Immobilières du 6 septembre 2016, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve lesdites cessions aux prix indiqués ci-dessus ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer le l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître PERSON, Notaire à Toul, sachant que l'intégralité des frais résultant de cette transaction (bornage et notaire notamment) incomberont aux acquéreurs ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

17) AFFAIRES FONCIERES : ANCIENNE ECOLE PAUL BERT – REEVALUATION DU MONTANT DE LA CESSIION.

Lors de sa séance du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'ensemble immobilier dit « ancienne école Paul Bert » au profit de Monsieur SIMARD au prix principal de 206 000 € conformément à l'estimation France Domaine.

Cependant, après une étude plus affinée de ce patrimoine, il apparaît que l'ancienne école présente un état de dégradation important, constituant une charge de rénovation importante :

- La toiture fibrociment est en mauvais état et repose sur une charpente ne pouvant supporter le poids de tuiles traditionnelles. Ainsi le changement de la couverture impliquerait indubitablement la reprise de la charpente dans son intégralité ;
- Le changement d'affectation de l'ancienne école en logements nécessite un programme de travaux lourds afin de respecter les normes essentielles d'habitabilité, auquel s'ajoute une TVA non réduite.

Aussi, au vu de ces éléments, France Domaine a été saisi à nouveau afin de prendre en considération ces nouveaux paramètres techniques et financiers pouvant avoir un impact fort sur l'amortissement comptable d'une opération de requalification. De ce fait, le bien a été réévalué au

prix principal de 140 000 € hors droits et taxes, soit 157,31 € le m² par avis France Domaine le 30 mai 2016.

Après échanges avec M. Simard, celui dernier a signifié son accord pour acquérir l'ensemble de l'unité foncière au prix de 150 000 €, l'objectif de cette cession restant inchangé à savoir la requalification du bâtiment principal en 4/5 logements de grande taille qualitatifs et la réhabilitation des 2 maisons d'habitation (bâtiments 2 et 3).

Après avis favorable de la Commission Spéciale Cessions Immobilières du 6 septembre 2016, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la cession au prix principal de 150 000 €, les autres conditions de la cession restant par ailleurs inchangées ;
- ✓ Autorise le porteur de projet à déposer toutes les autorisations d'urbanisme préalables à la réalisation de son projet avant signature de l'acte de cession ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

18) AFFAIRES FONCIERES : ARSENAL – PROJET DE SUPERMARCHÉ SYSTEME U – SIGNATURE DE CONVENTIONS.

Par délibérations en date du 7 avril 2015 et 30 mars 2016, la Ville de Toul a approuvé la cession au profit de la société TOULDIS, des lots 1 et 4 issus de la division de l'Arsenal. L'acquisition du lot 4 est conditionnée par la réalisation d'un supermarché « Super U ». La mise en œuvre de ce projet nécessite la contractualisation d'accords fonciers avec la commune s'agissant notamment des modalités d'implantation, de desserte et de stationnements inhérents au projet.

1/ Autorisations administratives :

Pour permettre à Système U de réaliser son projet, il convient que la Ville de Toul autorise la société TOULDIS à déposer sur la parcelle cadastrée BR 149, une demande de Permis de Construire valant Autorisation d'Exploitation Commerciale pour la création d'un supermarché d'une surface de vente de 2 500 m², d'un Drive d'environ 150 m² et de cellules commerciales d'environ 120 m², ainsi que toutes autres demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'implantation du supermarché.

2/ Stationnement :

D'autre part, dans le cadre d'un aménagement d'ensemble, une convention de mutualisation de stationnement mérite également d'être signée entre TOULDIS et la Ville de Toul. Elle aura pour objet le partage des parkings de la salle de l'Arsenal et du futur supermarché afin de rationaliser le stationnement dans ce secteur. Cette convention qui sera annexée à l'acte de vente, entrera en vigueur à compter de l'ouverture du magasin pour une durée de 20 années et sera reconductible tacitement.

3/ Constitution de servitudes :

Enfin, la réalisation du programme immobilier nécessite la création de deux servitudes sur la parcelle cadastrée BR 143 appartenant à la Ville de Toul :

- Servitude de cour commune et de vue concernant l'implantation du bâtiment en limite de propriété. Cette servitude s'exercera sur une longueur d'environ 120 mètres en limite Est de la parcelle communale sur une largeur d'environ 10 mètres.
- Servitude de passage pour les besoins des livraisons du futur magasin. Cette servitude portera sur une bande de terrain d'une largeur d'environ 10 mètres et d'une longueur d'environ 120 mètres. L'entretien courant et la remise en état de la voirie empruntée par les poids lourds de livraison seront à la charge exclusive de la société TOULDIS.

M. MATTEUDI demande ce qu'il y aura sous l'espace BR 149.

M. HARMAND répond que cela fera partie de la parcelle propriété du supermarché, qui restera en espace vert.

M. VIGNERON demande si le restaurant se situera sur le Lot 1.

M. HARMAND répond à M. VIGNERON par l'affirmative, il se situera sur le BR 148. Concernant la mutualisation du stationnement, cela se fait en bonne entente.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Autorise la société TOULDIS à déposer toute demande d'urbanisme commercial et toutes autres demandes d'autorisation administratives nécessaires à l'implantation du supermarché ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention de mutualisation de parking avec la société TOULDIS (Système U) selon le projet joint en annexe ;
- ✓ Approuve la constitution des deux servitudes sur la parcelle cadastrée BR 143 conformément aux plans et projets annexés ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître DE METZ-NOBLAT, Notaire à Toul, sachant que l'ensemble des frais (bornage et de notariés notamment) résultant de ces opérations susvisées incomberont à la société TOULDIS ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M. STEINBACH votant contre

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

19) TRAVAUX : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE TOUL ET LA COMMUNE DE DOMMARTIN-LES-TOUL POUR L'AMELIORATION DES ENTREES DE VILLES COMMUNES SUR L'AXE D 400.

Au cours de ces derniers mois, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les élus des Collectivités Toul et Dommartin-lès-Toul et leurs services techniques afin d'améliorer les entrées de villes communes sur l'axe D400 Dommartin-lès-Toul/ Toul depuis le rond-point (Leclerc).

L'ensemble de ces mesures concourt à redonner une lecture paysagère cohérente avec les observations émises par la mission Villes et Villages fleuris du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle (CAUE 54).

Une affaire d'intérêt local et d'utilité commune, anime les deux Villes pour apporter un soin aux espaces verts, veiller à l'esthétique des entrées de villes et, par cela, renforcer l'identité et rendre l'endroit plus séduisant.

Une "convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs", signées entre les deux Collectivités, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, permettra de répartir les prestations qui seront effectuées afin d'améliorer les entrées de villes communes, comme précité, et de fixer les modalités d'entretien.

Concernant la Ville de Toul, le coût de la main d'œuvre pour toute la durée de la coopération est estimé à 44 520 €. Ce montant correspond à 30 journées de travail de 7 heures effectuées par 4 agents.

M. BAUER demande pourquoi on n'a pas associé la CCT avec le chantier d'insertion ?

M. HARMAND répond à M. BAUER qu'il faut des compétences en matière d'espaces verts. Il faut un savoir-faire qualitatif et rapide. Nous avons un service très professionnel. Nous nous sommes mis d'accord avec Dommartin pour leur apporter notre compétence.

M. BAUER s'interroge sur le taux horaire des agents 53 €.

M. HARMAND répond que tout est compris dans les 53 €, cela ne correspond pas que à la main d'œuvre. Mais que cela intègre aussi les véhicules. C'est la valorisation aussi du savoir-faire.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve et de signer la convention de coopération avec la Commune de Dommartin-Lès-Toul, à intervenir ;
- ✓ Signe tous documents y afférent ;
- ✓ Inscrit au budget les sommes dues au titre de cette coopération, en dépenses et en recettes, au fur et à mesure de leurs définitions.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

20) TRAVAUX : ENTRETIEN DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER TOULOIS CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – ENCEINTE FORTIFIEE VAUBAN – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Chaque année, la commune consacre une partie de son budget à l'entretien de son patrimoine mobilier et immobilier classé au titre des Monuments Historiques.

A ce titre, des travaux sur l'enceinte fortifiée Vauban pouvant être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et d'éventuels autres partenaires financiers, seront engagés en 2016.

a. Casemates Forey Curial, remplacement des chapeaux de cheminées.

La présente opération concerne des travaux de sécurisation de l'ensemble formé par les casemates Forey Curial situées entre les bastions 44 et 45, à proximité de la Sortie des Eaux. Cette partie de l'ouvrage comporte 14 cheminées dont 7 en rive et 7 autres en retrait. Les chapeaux couvrant ces cheminées sont très corrodés. Il convient de les remplacer pour éviter tout risque de chute éventuelle et préserver les couronnements en pierre des cheminées.

Il sera procédé au remplacement des 14 cheminées pour un montant prévisionnel de 7 686 € HT.

Afin de permettre à la Ville de prétendre à une subvention pour cette opération et notamment de la DRAC qui, au titre des travaux d'entretien, peut allouer une subvention plafonnée à 50 % du montant HT des travaux soit un montant maximum de 3 843 €, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à :

- ✓ Engager les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC, ...);
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

b. Couverture provisoire du fronton à l'arrière de la Porte de Metz.

La Ville souhaite procéder à des travaux de sécurisation de la Porte de Metz, au droit de la partie de l'ouvrage dont elle est propriétaire. En effet, le fronton situé à l'arrière de la Porte ainsi que son étaielement doivent être protégés des intempéries et des infiltrations qui endommagent le couronnement en pierre.

Il sera procédé à l'installation d'une couverture provisoire du fronton en pierre par des bacs en acier pour un montant prévisionnel de 5 810,30 € HT.

M. STEINBACH indique que cela fait longtemps qu'il y a l'échafaudage sur l'arrière de la porte de Metz, quand sera faite la restauration ?

M. HARMAND répond à M. STEINBACH que la Ville ne possède que la partie extérieure de la Porte de Metz. Nous proposons par cette délibération juste de mettre hors péril, hors d'eau les parties saillantes. C'est juridiquement entre les mains des personnes compétentes. Nous sommes

en contentieux. Nous avons fait des travaux d'urgence pour le compte de. Mais nous ne lancerons pas de programme de rénovation tant que l'arrière ne sera pas refait.

Afin de permettre à la Ville de prétendre à une subvention pour cette opération et notamment de la DRAC qui, au titre des travaux d'entretien, peut allouer une subvention plafonnée à 50 % du montant HT des travaux soit un montant maximum de 2 905,15 €, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à :

- ✓ Engager les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC, ...);
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

21) DEVELOPPEMENT CULTUREL : SAISON CULTURELLE 2016 / 2017 – PROPOSITION DE TARIFS.

Dans le cadre de la régie des manifestations de la ville de Toul, il est proposé d'adopter les tarifs applicables au spectacle qui sera présenté par la Ville, dans sa programmation 2016/2017.

- Vendredi 04 novembre 2016

20h30 - CITEA – Spectacle d'humour avec M. Jeffrault

« **Mon Devos à moi !** »

Il est proposé un tarif plein à 15 €, un tarif réduit à 10 €

Le tarif réduit concerne les moins de 25 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes âgées de plus de 65 ans ainsi que les groupes constitués de 15 personnes et plus.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 20 septembre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

Mme CAMUS présente la délibération suivante :

22) DEVELOPPEMENT CULTUREL : VENTE DE MEDAILLES SOUVENIR – TARIF.

Dans le cadre des opérations de valorisation du patrimoine de la Ville de Toul, et pour répondre aussi à une demande pressée des visiteurs, des touristes ou d'un nombre croissant de collectionneurs,

La collectivité a décidé de procéder à l'édition d'une seconde médaille-souvenir, signée Arthus-Bertrand et représentant les cloîtres de la Cathédrale St Etienne et de la Collégiale St Gengoult de Toul. Ce produit sera vendu par distributeur automatique, sous la responsabilité de gestion de la Régie des « Manifestations de la Ville », au tarif unitaire de 2 €.

Il est prévu l'acquisition d'un volume de 10 000 exemplaires, dont un quota de 1 000 unités ne seront pas soumises à la vente et affectées à la Ville de Toul pour toutes ses opérations de réceptions ou de relations publiques.

Pour mémoire, 4 000 exemplaires de la médaille-souvenir, éditées par la Monnaie de Paris et représentant la façade de la Cathédrale St Etienne de Toul, ont été vendues depuis fin juillet 2014.

M. VIGNERON demande quel est le « bénéfice » pour la Ville de Toul des ventes de médaille ? La réparation de la machine incombe-t-elle à la Ville ?

M. HARMAND répond que nous devons en vendre 40 % pour rentrer dans nos frais. Effectivement la Ville a la charge de réparer la machine.

Mme CAMUS précise que le nouveau distributeur sera placé à Saint-Gengoult.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition et cette tarification.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

23) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : TRANSFERT DU MARCHÉ BI-HEBDOMADAIRE.

Le marché de la place de la République est transféré depuis le 31 août 2016 vers la rue Jeanne d'Arc et la moitié sud de la Place des Trois Évêchés, devenant piétonnes pour l'occasion les mercredis et vendredis matins.

La volonté de la municipalité est de redynamiser le marché alimentaire bi-hebdomadaire, tout en redonnant de la vitalité au tissu commerçant de la rue Jeanne d'Arc. Ce nouvel emplacement permet ainsi de libérer le stationnement sur la place de la République, entraînant un gain de soixante-douze places disponibles dans le quartier et facilitant ainsi l'accès au marché et commerces.

La commission du marché forain regroupant les acteurs locaux a donné un avis favorable au déplacement lors de la réunion du 20 juillet 2016. Les organisations professionnelles intéressées et les services de secours ont été consultés.

L'attribution des emplacements a été effectuée en respectant le principe d'assiduité et d'ancienneté, avec le concours des représentants désignés des commerçants non sédentaires.

Mme ASSELD-LAMAZE ajoute que le taux des vacances est passé de 9,3 % à 6,25 %, information donnée par la CCI. La vacance commerciale se situe bien en dessous de la moyenne nationale qui se situe aux alentours des 9,5 %. Le seuil d'alerte pour une vacance commerciale se situe à 7,5 % selon la fédération du commerce spécialisée. Chiffre encourageant pour le dynamisme de notre Ville.

M. MATTEUDI souhaite faire part de son ressenti du déménagement du marché, étant aux premières loges. Tout le monde semble satisfait, que ce soient les exposants et les visiteurs. J'aurais néanmoins une proposition à faire. Il y a peut-être l'effet nouveauté, il ne faudrait pas que ce marché dans le temps perde de sa vitalité. Il y a beaucoup de marchés qui organisent des animations, une fois par trimestre par exemple. Ce serait peut-être bien que la commission du marché forain puisse se saisir de ces animations. Des animations de toutes sortes : des événements culturels, des jeux concours pour fêter le beaujolais... Une animation en plus du marché. Ce qui permettrait d'éviter l'essoufflement. Ces animations ne sont pas faites que dans des Villes touristiques. Ce sont des petits événements complémentaires. Cela pourrait être pris en charge aussi par l'association des commerçants. Pour l'instant cela marche très bien, il ne faudrait pas que le marché s'essouffle.

M. HARMAND remercie M. MATTEUDI pour ces propositions. Nous y réfléchissons. Nous avons déjà contacté la MJC pour des animations d'ordre musical. Les animations apportent des moments festifs et conviviaux. C'est sûr que sur la belle saison ces animations pourraient être plus fréquentes.

M. MATTEUDI demande si nous avons des informations sur l'animateur CCI ? s'il y a des retombées de la convention que nous avons signé, si les choses avancent ?

Mme ASSFELD-LAMAZE répond que nous travaillons hebdomadairement avec lui. Il a beaucoup travaillé sur la vacance commerciale. C'est sa mission au quotidien. Il a aussi travaillé sur les offres spectacle / restauration en lien avec les soirées à l'Arsenal. Un bilan sera fourni.

M. HARMAND ajoute que la baisse de la vacance est un travail conjoint avec le manager de centre-ville. Il a été un facilitateur.

Mme ASSFELD-LAMAZE précise qu'il a été rejoint par une collaboratrice qui elle est davantage missionnée sur le contact direct avec les commerçants. Faire du porte à porte. Faire de la veille réglementaire.

M. HARMAND indique qu'il y avait une obligation de résultat. Nous sommes sur la bonne voie. Des enseignes nationales veulent s'installer à Toul mais il faut un disponible en m² d'un certain niveau que nous n'avons pas en centre-ville. Leur cahier des charges est très stéréotypé. Il n'y a pas de discussions possible sur leur cahier des charges.

En application de l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, et après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », réunie le mardi 20 septembre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le nouveau Règlement Général du Marché Bi-hebdomadaire, ci-annexé, organisant ainsi le transfert définitif du marché sur son nouvel emplacement.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

24) PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT ADULTE-RELAIS.

Le contrat adulte-relais, créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, encadre des interventions de proximité dans les zones urbaines sensibles et les territoires prioritaires des contrats de ville. Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation. C'est un dispositif national qui permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

L'attribution d'un poste d'adulte relais à la ville de Toul a été formalisé par un courrier du Préfet de Meurthe et Moselle en date du 9 juin 2016.

Les principales missions consisteront en l'accueil et l'orientation du public, l'aide à l'accès aux droits, et la lutte contre l'isolement.

Le contrat comporte des engagements réciproques entre le salarié, l'employeur et les pouvoirs publics devant permettre une insertion durable de la personne embauchée. Dans le cadre de son évolution et de son insertion professionnelles, l'employeur s'engage à encadrer et accompagner l'adulte-relais dans un parcours de formations, ainsi qu'à l'aider à définir et à mettre en œuvre un projet professionnel.

Pour bénéficier d'un contrat adulte-relais, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir au moins 30 ans,
- Résider dans un quartier prioritaire,
- Et être sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE.

Le bénéficiaire d'un CUI-CAE doit le rompre pour signer un contrat adultes-relais.

La nature du contrat de travail relève du droit commun. Il peut s'agir d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 3 ans maximum, renouvelable une fois. Il peut être à temps plein ou à temps partiel (mi-temps au minimum).

Eu égard aux missions qui seront confiées à l'adulte-relais, il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle dans les conditions fixées à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera déterminé par référence à l'échelle 4 de rémunération et en fonction des qualifications et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel.

Le décret n° 2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais fixe à **17 538,40 €** le montant de l'aide annuelle pour les conventions attribuées ou renouvelées à compter du 18 janvier 2013.

Pour la mise en place du poste, il est nécessaire de signer avec l'Etat une convention de 3 ans renouvelable.

M. MANGEOT demande à M. le Maire de confirmer que cette embauche se fait via la forme de CDD de 3 ans. Le niveau d'aide de l'Etat est-il garanti pendant toute la période du contrat ?

M. HARMAND indique que c'est lié au contrat de ville. L'aide est la même pendant toute la durée du contrat. Ce poste va permettre de mettre beaucoup de liant sur le secteur.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention, à intervenir, officialisant la création du poste adulte-relais ainsi que tous les documents se rapportant à cet engagement ;
- ✓ Autorise la création d'un emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

25) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ☞ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2016 - O'BONBEC.
- ☞ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2016 - Crêperie TIFFANY.
- ☞ Ouverture de la CAFETERIA CENTRE COMMERCIAL CORA – 678 Avenue Général Bigeard – 54200 TOUL.
- ☞ Convention de mise à disposition de canoés – Amicale Laïque Toul Canoë-Kayak.
- ☞ Convention de mise à disposition de matériel – Commune de Dommartin-les-Toul.
- ☞ Convention de prêt de véhicule – ALLIANCE JUDO TOULOUS.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Été 2016 – ALLIANCE LEUQUOISE JUDO.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Été 2016 – ASSOCIATION JEUNESSE ACTIVE.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Été 2016 – ARTS MARTIAUX TOULOUS.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Été 2016 – KICK BOXING TOULOUS.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Juillet /Août 2016 – ESPERANCE DE TOUL – BASKET-BALL.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Été 2016 – BOXE ANGLAISE TOULOISE.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Été 2016 – GYMNASTIQUE ESPERANCE DE TOUL.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives – Été 2016 – AMICALE LAIQUE DE TOUL – BADMINTON.
- ☞ Convention de mise à disposition de matériel – Commune de Foug.

Acceptation d'indemnités de sinistres

SIN	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 24/16	Sinistre relatif à la dégradation d'un candélabre chemin de Gué, le 03 mai 2016	AXA	685,10 €
SIN 25/16	Sinistre relatif à la dégradation de deux candélabres, Rue de la Champagne, le 11 janvier 2016	AXA	259,47 €
SIN 26/16	Sinistre relatif à la dégradation d'un candélabre suite à un accident, Rue Paul Keller, le 18 avril 2016	AXA	1 865,28 €
SIN 27/16	Sinistre relatif à la dégradation de vitres cassées à la salle Faveaux, le 14 mars 2016	AXA	222,48 €
SIN 28/16	Sinistre relatif à la dégradation de gouttière et bacs par un camion au centre technique, rue du Champ de Foire, le 11 août 2015	AXA	401,37 €
SIN 29/16	Sinistre relatif à la dégradation d'un candélabre rue des Aubépines, le 16 septembre 2015	AXA	207,54 €
SIN 30/16	Sinistre relatif à la dégradation de vitrage salle Faveaux – Hall d'entrée le 19 décembre 2015	AXA	1 216,23 €

SIN 31/16	Sinistre relatif à la dégradation de mobilier urbain (poubelle et banc), le 05 Décembre 2015, place des Trois Evêchés à Toul	AXA	341,12 €
SIN 32/16	Sinistre relatif à la dégradation de deux barrières avenue Victor Hugo, causée par un automobiliste, le 11 avril 2016 – Remboursement franchise	AXA	800 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
CP 45/16	Marché n° MS1600F – Mission SPS pour la création d'un terrain synthétique au stade Pont Bernon	ACE BTP SAS 52800 NOGENT	Pour un montant de 1 868.50 € HT
CP 46/16	Marché n° 2016/046 : Contrat de production et cession de droits de spectacles	SPECTACLES EN LIBERTE SARL 93100 MONTREUIL	Pour un montant de 70 067.53 € H.T. pour la période du 23 mars 2016 au 18 septembre 2016
CP 47/16	Marché n° 2016/043 – Citéa - Contrat d'assistance téléphonique	SAS MONNAIE SERVICES 83500 LA SEYNE SUR MER	Pour un montant de 817 € HT pour un an
CP 48/16	Marché n° 2016/044 – Citéa – Prêt du matériel	SAS MONNAIE SERVICES 83500 LA SEYNE SUR MER	Pour un montant de 158.00 € HT pour un an
CP 49/16	2015/011 - Achat de fournitures de tubes et profilés pour le centre technique de la Ville de Toul – AVENANT 1	GUERMONT WEBER SAS 54000 NANCY	Rehaussant le seuil maximum du marché pour un montant de 3600 € HT pour les deux dernières années
CP 50/16	Marché n° 2016/047 – Fourniture d'ouvrages imprimés et de documents sonores pour la médiathèque de la Ville de Toul – Lot n° 1 : Ouvrages de fiction pour le secteur adulte	LIBRAIRIE BOSSUET SAS 54200 TOUL	Pour un montant annuel maximum de 12 000.00 € H.T. et pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, reconductible expressément 2 fois par période d'un an
CP 51/16	Marché n° 2016/048 – Fourniture d'ouvrages imprimés et de documents sonores pour la médiathèque de la Ville de Toul – Lot n° 2 : Ouvrages documentaires pour le secteur adulte	LIBRAIRIE BOSSUET SAS 54200 TOUL	Pour un montant annuel maximum de 12 000.00 € H.T. et pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, reconductible expressément 2 fois par période d'un an
CP 52/16	Marché n° 2016/049 – Fourniture d'ouvrages imprimés et de documents sonores pour la médiathèque de la Ville de Toul – Lot n° 3 : Livres audio pour le secteur adulte	LIBRAIRIE BOSSUET SAS 54200 TOUL	Pour un montant annuel maximum de 500.00 € H.T. et pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, reconductible expressément 2 fois par période d'un an
CP 53/16	Transport régulier ou occasionnel pour la Ville de Toul – Lot 1 – Transport régulier	SNC KEOLIS SUD LORRAINE 54136 BOUXIERES AUX DAMES	Pour un montant annuel maximum de 35 000.00 € H.T. Le marché est conclu à partir du 01/09/2016 jusqu'au 31/08/2017 et pourra être reconduit une fois
CP 54/16	Transport régulier ou occasionnel pour la Ville de Toul – Lot 2 – Transport occasionnel	SNC KEOLIS SUD LORRAINE 54136 BOUXIERES AUX DAMES	Pour un montant annuel maximum de 15 000.00 € H.T. Le marché est conclu à partir du 01/09/2016 jusqu'au 31/08/2017 et pourra être reconduit une fois
CP 55/16	2016/010 – Maintenance et entretien des avaloirs – Avenant n° 1	SANEST SAS 57070 METZ	Ayant pour objet la modification de l'article 13 du CCAP
CP 56/16	Marché n° 2016/053 : Contrat pour l'acquisition d'une solution automatisée en mode A.S.P. de vente aux enchères sur internet	BEWIDE SAS 29200 BREST	Pour un droit d'usage correspondant à 10 % du montant des ventes réalisées. Ce contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 3 fois
CP 57/16	Marché n° 2016/052 : Contrat de location d'un sanitaire mobile pour personne à mobilité réduite au mini-golf de Toul pour la saison 2016	VIVALOR SARL 54210 VILLE EN VERMOIS	Pour un montant de : □ 65.00 € HT pour la mise en place ou retrait du matériel ; □ 220.00 € HT pour la location mensuelle comprenant un entretien hebdomadaire du matériel. Ce contrat est passé pour une durée de 2.5 mois à compter du 15 juin 2016
CP 58/16	2014-060 - Vérification d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux – Lot n° 8 : Protection contre les chutes de hauteur – Avenant n° 2	DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 LAXOU	Ayant pour objet la régularisation du bordereau de prix

CP 59/16	2015/047 – Contrôle annuel principal des aires de jeux – Avenant n° 1	SOLEUS SARS 69120 VAULX EN VELIN	Pour un montant annuel de 136.00 € HT
CP 60/16	Marché n° 2016/054 : Travaux de mise en accessibilité à l'école maternelle Gouvion Saint Cyr à la Ville de Toul – Lot n° 1 : VRD – Démolition – Gros œuvre	ABM CONSTRUCTION SARL 54840 VELAIN EN HAYE	Pour un montant de 20 182.20 € H.T. correspondant à l'offre de base et à la prestation supplémentaire éventuelle n° 3
CP 61/16	Marché n° 2016/055 : Travaux de mise en accessibilité à l'école maternelle Gouvion Saint Cyr à la Ville de Toul – Lot n° 2 : Menuiserie intérieure - Serrurerie	LES NOUVEAUX ETS BALDINI SARL 54320 MAXEVILLE	Pour un montant de 4 999.90 € H.T
CP 62/16	Marché n° 2016/056 : Travaux de mise en accessibilité à l'école maternelle Gouvion Saint Cyr à la Ville de Toul – Lot n° 3 : Plâtrerie – Faux plafonds	ENT.VALETTE SARL 54200 TOUL	Pour un montant de 5 500.00 € H.T. correspondant à l'offre de base et à la prestation supplémentaire éventuelle n° 1
CP 63/16	Marché n° 2016/057 : Travaux de mise en accessibilité à l'école maternelle Gouvion Saint Cyr à la Ville de Toul – Lot n° 4 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage	EIRL LM PLOMBERIE 54112 URUFFE	Pour un montant de 6 875.00 € H.T
CP 64/16	Marché n° 2016/057 : Travaux de mise en accessibilité à l'école maternelle Gouvion Saint Cyr à la Ville de Toul – Lot n° 5 : Electricité	EURL OSELEC 54200 PIERRE LA TREICHE	Pour un montant de 1 417.00 € H.T
CP 65/16	Marché n° 2016/059 : Travaux de mise en accessibilité à l'école maternelle Gouvion Saint Cyr à la Ville de Toul – Lot n° 6 : Peinture – Revêtements muraux	SN IDECOR SARL 54200 TOUL	Pour un montant de 2 704.60 € H.T
CP 66/16	2014/111 – Maintenance de l'éclairage de sécurité dans différents bâtiments de la Ville de Toul – Avenant n° 1	IDEX VEDEOCOM EST SAS 54180 HEILLECOURT	Pour un montant annuel de 260.00 € HT
CP 67/16	Marché n° 2016/060 – Fourniture de matériels de désherbage thermique pour le service Espaces verts de la Ville de TOUL	SAS JABOT 54712 LUDRES	Pour un montant de 24 390 € H.T
CP 68/16	Marché des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 4 : dommage aux biens – 1ère ligne – Avenant n° 1	AXA France 54205 TOUL CEDEX	Pour un montant de 1 600.00 €. Cet avenant est conclu du 24 juin 2016 au 18 septembre 2016
CP 69/16	Marché n° 2016/061 : Crèche Roger Rolin - Travaux d'aménagement de la salle de change des petits - Marché n° 2016/061 : Crèche Roger Rolin - Travaux d'aménagement de la salle de change des petits	SAS EIFFAGE CONSTRUCTION 54320 MAXEVILLE	Pour un montant de 20 750.00 € H.T
CP 70/16	Marché n° MS1600H – Mission SPS pour les travaux de mise en accessibilité à la maternelle Gouvion Saint Cyr	BSSI CONSEILS SARL 54320 MAXEVILLE	Pour un montant de 562.50 € HT
CP 71/16	Marché n° MS1600I – Contrôle technique pour les travaux de mise en accessibilité à la maternelle Gouvion Saint Cyr	BUREAU VERITAS SA 54600 VILLERS LES NANCY	Pour un montant de 1 690.00 € HT
CP 72/16	Marché n° 2016/063 : Accord-cadre pour la fourniture et services de matériels d'éclairage public - Lot n° 1 – Matériels compatibles avec ECLATEC	SAS ECLATEC 54528 LAXOU	Pour un montant annuel maximum de 55 000 € H.T. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit un an
CP 73/16	Marché n° 2016/064 : Accord-cadre pour la fourniture et services de matériels d'éclairage public - Lot n° 2 – Matériels compatibles avec COMATELEC	SAS COMATELEC SCHREDERS SAS 95 723 ROISSY CDG CEDEX	Pour un montant annuel maximum de 25 000 € H.T. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit un an
CP 74/16	Marché n° 2016/065 : Accord-cadre pour la fourniture et services de matériels d'éclairage public - Lot n° 3– Matériels compatibles avec PHILIPS	SAS FIMEC 57140 NORROY LE VENEUR	Pour un montant annuel maximum de 20 000 € H.T. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit un an

CP 75/16	Marché n° 2016/009 : Assistance au suivi des contrats d'assurances et des sinistres avec assistance à la passation du marché public d'assurances – Avenant n° 1	RISK PARTENAIRES SAS 54200 TOUL RISK PARTENAIRES SAS 54203 TOUL CEDEX	Pour un montant de 1 500.00 € H.T. par an pour la mission de suivi et 1 000.00 € H.T. Pour la passation du marché public d'assurances en 2019. Ce marché est conclu à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 4 ans. Pour un montant de 1 000.00 € HT
CP 76/16	Marché n° MS1600J – Mission SPS pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire Pierre et Marie Curie	BSSI CONSEILS SARL 54320 MAXEVILLE	Pour un montant de 312.50 € HT
CP 77/16	Marché n° 2016/062 : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures à l'école Pierre et Marie Curie	NORBA LORRAINE SARL 54630 RICHARDMENIL	Pour un montant de : ▫ Tranche ferme : 47 796.00 € HT soit 57 355.20 € TTC ▫ Tranche conditionnelle : 32 588.00 € HT soit 39 105.60 € TTC La tranche conditionnelle ne serait affermée qu'après décision explicite du pouvoir adjudicateur
CP 78/16	Contrat d'entretien et de vérification des systèmes de sécurité incendie – Avenant n° 2	COFELY INEO EST SNC 57270 RICHEMONT	Pour un montant annuel de 646.00 euros HT correspondant à l'ajout du poste « foyer Arche Toulouise ».
CP 79/16	2016/025 – Création d'une aire de camping-cars à Toul – Avenant n° 1	COLAS EST SAS 54181 HEILLECOURT CEDEX	Pour un montant de : ▫ tranche ferme : + 4 299.84 € HT ▫ tranche conditionnelle n° 1 : + 325.00 € HT ▫ tranche conditionnelle n° 2 : + 445.50 € HT TOTAL : + 5 070.34 € HT
CP 80/16	Marché n° 2016/066 : Travaux d'entretien de la Cathédrale Saint Etienne et Eglise Saint Gengoult	SARL CHANZY PARDOUX 57130 ARS SUR MOSELLE	Pour un montant de 14 298.02 € H.T. pour 1 an. Le marché pourra être reconduit pour une durée maximale de reconduction de 4 ans
CP 81/16	Objet : 2014/027 – Télésurveillance des bâtiments communaux – Avenant n° 3	FIDUCIAL E SECURITE SAS 92400 COURBEVOIE	Pour un ajout de site dans le bordereau des prix du contrat initial pour un montant de 13.50 € HT/mois. La prestation débute à compter du 1er juillet 2016.
CP 82/16	Marché n° 2016/067 : Maintenance de l'horodateur situé sur l'aire de camping-cars de Toul	SAS PARKEON 75015 PARIS	Pour un montant annuel de 413.00 € H.T. Le marché sera conclu pour un an à compter du 22 novembre 2016 et pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans
CP 83/16	2015/047 – Contrôle annuel principal des aires de jeux – Avenant n° 2	SOLEUS SARL 69120 VAULX EN VELIN	Pour la précision du montant annuel des années suivantes. Soit 657.00 € HT soit 788.40 € TTC par an
CP 84/16	Marché n° 2016/068 : Acquisition d'un logiciel métier relatif à l'accueil collectif des mineurs (ACM) pour le centre socio-culturel Michel Dinet à Toul	AIGA SAS 69009 LYON	Pour un montant de : ▫ 3 400.00 € HT : droits d'accès du logiciel ▫ 3 360.00 € HT : 4 jours de formation pour 6 personnes ▫ 2 633.00 € HT : maintenance annuelle Ce contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois
CP 85/16	Marché n° 2016/069 : Travaux de remplacement de sol sportif au gymnase Guynemer à Toul	TOUL DECORATION SARL 54200 TOUL	Pour un montant de 127 416.66 € HT et un délai d'exécution des travaux de 10 semaines
CP 86/16	Marché n° MS1600Q – Mission contrôle technique pour les travaux de restauration des couvertures des bas-côtés de la Cathédrale Saint Etienne	APAVE ALSACIENNE SAS 54320 MAXEVILLE	Pour un montant de 4 988.00 € HT
CP 87/16	Marché n° MS1600P – Mission SPS pour les travaux de restauration des couvertures des bas-côtés de la Cathédrale Saint Etienne	ACE BTP SAS 52800 NOGENT	Pour un montant de 3 686.50 € HT
CP 88/16	Marché n° 2016 042 - Travaux de désamiantage de la salle de change des petits de la crèche Roger Rolin – Avenant n° 1	CODEPA SAS 88380 ARCHES	Pour un montant de 850.00 € HT

CP 89/16	Marché n° 2017/001 : Vérification des dispositifs d'ancrage sur les remparts de la Ville de Toul	DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 LAXOU	Pour un montant de 3 670 € HT/an à compter du 1er janvier 2017 pour un an reconductible 4 fois
-------------	--	-------------------------------------	--

M. VIGNERON demande si les tiers sont identifiés concernant les sinistres au gymnase Faveaux ?

M. HARMAND répond que les tiers ne sont pas identifiés.

M. BAUER demande pourquoi on passe des marchés à bons de commande avec des entreprises de Nancy alors que l'on a des entreprises à Toul ?

M. HEYOB répond que cela correspond à un avenant donc que cela est rattaché à un marché public avec des contraintes bien précises. Si localement personne n'avait pas répondu au marché les avenants ne peuvent être contractés avec une autre entreprise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

26) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : LOCATION D'UNE GRANDE ROUE.

Dans le cadre de l'animation et du rayonnement de la Ville, la Commune de Toul organise, durant le mois de décembre de chaque année, des animations pour les fêtes de fin d'année : Saint-Nicolas, attractions, marché de Noël ...

A cette occasion et dans le prolongement de la politique municipale en faveur de l'événementiel, la Ville de Toul souhaite la mise en place d'un manège forain particulièrement attractif : une Grande Roue, cette manifestation ayant vocation à animer et dynamiser la ville et ses boutiques.

La Ville assurera par elle-même l'exploitation de ce manège. Une commande publique devra se conclure par la signature d'un marché de location d'une Grande Roue, pour la durée d'1 mois au maximum, comportant l'installation, le montage, le fonctionnement et le démontage.

Le montant prévisionnel alloué à ce projet est de 33 500 € TTC.

Ce montant comprendra l'installation, la location, les vérifications et contrôles de sécurité, le gardiennage et autres câblages et structures annexes, hors assurance, régisseur mis à disposition pour tenir la caisse des entrées et impression de la billetterie.

Un système de vente de billets sera mis en place. A l'exception des billets gratuits distribués aux scolaires, le tarif prévisionnel billetterie sera défini comme suit :

- 1 € pour les enfants de moins de 10 ans ;
- 2 € pour les adultes.

M. STEINBACH demande où va être implantée la grande roue ?

M. HARMAND répond à M. STEINBACH que nous souhaitons l'implanter Place Schmidt. Nous n'avons pour le moment pas les contraintes techniques de la roue, nous ferons une étude par rapport à cela. L'idée et la volonté est de la positionner en centre-ville.

M. STEINBACH rappelle les contraintes de poids par rapport à l'Ingressin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Engager une commande publique et signer le marché qui en découle, fixant le cadre tarifaire et organisationnel de la location, de l'installation de la Grande Roue et du point de vente de la billetterie ;
- ✓ Exploiter ce projet et signer toutes demandes et documents administratifs ad hoc ;
- ✓ Inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget 2016 lors de la prochaine décision budgétaire modificative ;

- ✓ Entreprenre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat et toute autre forme de partenariat financier public ou privé.

27) QUESTIONS ORALES posées à M. le Maire par le groupe URT :

1) M. MANGEOT : « Lors de notre dernier Conseil municipal qui s'est tenu le 28 juin 2016, vous vous êtes longuement félicité de la mise en œuvre prochaine d'une halle de produits frais située en centre-ville et plus particulièrement au 18 rue Jeanne d'Arc. Fort de cette annonce, relayée par voie de presse, vous avez demandé à l'assemblée municipale de vous autoriser à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet qui semblait imminente... d'autant qu'elle constituait l'une des justifications du déplacement du marché rue Jeanne d'Arc.

Or, nous avons appris par la suite de cette annonce et que ce vote avait eu lieu alors même que la propriétaire du local concerné n'avait aucunement été consulté ni même approché préalablement... et pour cause, puisqu'elle a appris vos vellétés d'achat dans la presse !

Aussi, il semblerait que le projet d'Halle couverte soit aujourd'hui grandement compromis. Ce qui pose une nouvelle fois la question de votre méthode de gouvernance et du sérieux de la parole municipale.

Pouvez-vous donc informer le Conseil municipal sur l'état actuel du projet de Halle couverte et sur les suites à en attendre ? »

Le projet de halle de produits frais en centre-ville fait partie intégrante de la convention signée avec la CCI pour le développement de l'attractivité commerçante de Toul.

A ce titre, une réflexion a été engagée il y a plus d'un an, portant particulièrement sur la cellule vacante depuis de nombreux mois au 18 de la rue Jeanne d'Arc.

La location de cette cellule par la Ville auprès du propriétaire pour ensuite sous-louer aux futurs commerçants de cette halle étant juridiquement impossible et illégale, nous avons projeté d'en faire l'acquisition, pour avancer concrètement dans ce projet attendu par les Toulous.

Plusieurs rencontres techniques ont ainsi eu lieu entre la Ville, la Chambre de Commerce et d'Industrie et un agent immobilier de Toul, pour engager des discussions dans le but de proposer au propriétaire une acquisition.

C'est dans le cadre de ces échanges que nous avons appris l'impossibilité d'acheter le 1^{er} étage de l'immeuble, et que nous avons connu le prix de cession proposé par le propriétaire. Je ne vois pas comment nous l'aurions su sans un contact établi avec lui...

Néanmoins bien entendu, aucun échange direct n'a eu lieu entre la Ville et le propriétaire, puisqu'un agent immobilier était chargé de cette affaire et s'est exclusivement occupé des discussions, comme dans toute cession faisant intervenir un mandataire.

Nous avons appris peu avant le conseil municipal de mai que cette cession pourrait se concrétiser, au moment même où les dossiers de demande de subvention pour le fonds de soutien à l'investissement local devaient être constitués. Notre projet entrait pleinement dans les critères. C'est à ce moment que j'ai annoncé qu'une délibération pourrait être prise en juin.

Nous avons ensuite appris cet été par la voix de l'agent immobilier le changement de situation sur la vente de ce bien. La réflexion peut se porter aujourd'hui sur le portage du projet par le secteur privé lui-même, puisque le vendeur ne semble plus vouloir céder cet immeuble. Si tel est le cas, nous nous féliciterons de cette initiative et la CCI sera un soutien privilégié dans ce projet.

Quant à la demande de subvention, celle-ci court toujours, sa date d'effet a été repoussée et d'autres dossiers ont été priorités pour la 1^{ère} tranche du fonds de soutien.

2) Mme LAGARDE : « Durant cet été, nous avons tous pu constater une fréquentation du Port de France bien moins importante que les années précédentes. Pouvez-vous nous confirmer cette impression de façon chiffrée et nous éclairer sur les causes de cette désaffectation relative ainsi que sur les solutions à mettre en œuvre ? ».

La fréquentation du Port de France a en effet été légèrement en berne cet été par rapport à la progression dont elle bénéficie habituellement. Nous avons ainsi enregistré 1 030 tickets en 2016 contre 1 211 en 2015 entre le 1^{er} janvier et le 25 septembre.

De façon plus précise :

- De Janvier à mai 2016, 205 tickets ont été enregistrés, contre 207 en 2015, soit un début d'année identique.
- En juin, la situation s'est fortement dégradée avec 110 tickets contre 281 en 2015, soit une perte de 60%.
- En juillet, la situation a commencé à revenir vers la normale avec 337 tickets contre 369 en 2015.
- En août : la situation s'est complètement rétablie avec 277 tickets contre 257 en 2015.
- Au 25 septembre, 101 tickets étaient enregistrés contre 97 en 2015.

La forte baisse de fréquentation en juin nous a en effet alarmé, et nous avons à l'époque déjà identifié les causes, qui sont en fait multiples.

Entre le 10 mai et la fin du mois de juin, nous avons subi les conséquences d'une météo pluvieuse et très fraîche, n'incitant pas les plaisanciers à naviguer.

Du 26 mai au 15 juin, une avarie sur l'écluse 25 de Laneuveville devant Nancy a eu pour effet la fermeture du canal. Les plaisanciers venant de Strasbourg et du canal de la Sarre n'ont de ce fait pas pu venir à Toul durant cette période.

Suite aux inondations, le canal de la Meuse a subi une fermeture pendant le mois de juin. Les conséquences ont été très importantes pour notre Port puisque la majorité des Hollandais, qui constituent une très grosse partie de la clientèle du Port, sont restés bloqués vers Verdun.

Pendant la période du 1^{er} au 15 juin la Moselle était en crue. La navigation était parfois interdite ou fortement déconseillée aux petits bateaux, suite à des accumulations de matériaux comme des branches d'arbres sur les voies d'eaux.

Enfin, certaines écluses avaient déposé un préavis de grève pour tout le mois de juin, notamment les écluses d'Aingeray et Fontenoy.

Nous avons donc subi cette année les conséquences de multiples événements qui se sont concentrés sur les mois de mai et juin. Pour autant, les chiffres d'août et septembre montrent bien la progression habituelle de la fréquentation du Port. Nous n'avons aucune inquiétude sur son avenir.

J'en profite pour vous donner la fréquentation de l'aire de camping-car, qui n'a aucunement souffert de son déménagement en juin, bien au contraire. Au 25 septembre, nous avons accueilli presque 100 camping-cars de plus que sur toute l'année 2015, venant ainsi confirmer l'attractivité de notre ville auprès des touristes.

3) M. MANGEOT : « Lors de notre dernier Conseil municipal qui s'est tenu le 28 juin 2016, nous avons voté à l'unanimité la réorganisation du temps de travail des agents de la filière sportive.

Avoir à cœur de mener une politique responsable, c'est aussi savoir reconnaître ses erreurs, en prendre la mesure et les corriger.

En la matière, force est de constater que cette réorganisation met en difficulté de nombreuses associations depuis la rentrée.

En cause principalement, le fait que les agents ne soient plus mis à disposition des associations sportives le mercredi après-midi, c'est-à-dire lorsque celles-ci en ont cruellement besoin.

En effet, les mercredis en période scolaire, les agents sont désormais astreints à la préparation des cours et des activités pour les vacances ainsi qu'à l'encadrement d'animations et d'activités tout public.

Une illustration parmi tant d'autres : le club d'aviron qui est projeté en pleine lumière depuis la médaille d'or olympique de Pierre HOUIN.

Suite à la mise en place de la nouvelle organisation, ce club ne peut plus accueillir d'enfants le mercredi après-midi et dispenser de cours sur ce créneau. Didier PETITJEAN, entraîneur emblématique du club, ancien entraîneur de Pierre HOUIN, et seul à disposer des qualifications nécessaires pour être chef de base est en effet cloîtré dans un bureau au lieu d'entraîner les jeunes sur les bords de la Moselle.

Cet exemple éloquent n'est qu'un parmi tant d'autres.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir proposer au prochain Conseil municipal une nouvelle organisation du temps de travail des agents de la filière sportive établie après concertation avec les associations sportives et davantage respectueuse de leurs besoins. »

Je suis très satisfait que vous posiez cette question, à laquelle je m'attendais. J'avais décidé, s'il en avait été autrement, de solliciter la presse pour un droit de réponse afin de rétablir la vérité sur une situation que je qualifierai très clairement de manipulation.

Pour répondre à vos interrogations M. Mangeot, je rappelle que la réorganisation du temps de travail des agents de la filière sportive a été motivée par 2 objectifs principaux : réinscrire les agents dans un temps de travail réglementaire de 1 607 heures annuelles, et redéfinir leurs missions en cohérence avec les attendus de leur statut, au service de tous les types de publics.

Pour ce qui est du temps de travail, le retour à une organisation normale comme pour tout agent territorial a eu 2 principaux effets : le travail à 35 heures par semaine, qui comprend donc le mercredi également, et le travail durant les vacances scolaires, en dehors bien sûr des congés annuels auquel tout agent a droit. Jusqu'ici, rien d'aberrant.

Du côté des missions, je rappelle la définition statutaire du cadre d'emploi des ETAPS :

- *Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, les activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public ;*
- *Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes ;*
- *Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements ;*
- *Ils veillent à la sécurité des participants et du public.*

Les activités des ETAPS et OTAPS ont été définies dans cet esprit. Elles consistent en l'appui à l'encadrement d'activités physiques sur le temps scolaire, en l'encadrement de nouvelles activités périscolaires sportives, en une mise à disposition auprès des associations, mais aussi et c'est une nouveauté, en la mise en œuvre et l'encadrement d'activités sportives tous publics, tant auprès des jeunes que des personnes âgées pour développer l'offre de sport loisir et sport santé.

Vous avez certainement remarqué que le statut ne mentionne pas la mise à disposition aux associations. C'est pourtant un choix politique que nous faisons à Toul, même s'il est de plus en plus rare dans les collectivités. En effet, de nombreuses villes ne mettent plus d'ETAPS à disposition, et n'en comptent parfois plus du tout dans leurs effectifs.

A Toul, notre choix est donc de maintenir un soutien important au secteur associatif avec une mise à disposition à hauteur de 72 heures annuelles, comme le stipule le courrier envoyé à toutes les associations sportives en août dernier. Cette mise à disposition se planifie de façon trimestrielle, permettant potentiellement à un plus grand nombre d'associations de bénéficier de l'appui d'un ETAPS. Nous sommes tout simplement dans un principe d'égalité de traitement. Rien d'aberrant non plus il me semble.

Avant la réorganisation entrée en vigueur au 1^{er} septembre, force était de constater que les ETAPS étaient considérés parfois comme ressource à part entière du club, endossant des fonctions d'entraîneur à l'année, cumulant parfois avec une activité salariée dans le même club. Rien de mieux en terme de confusion !

Nous avons clarifié cette organisation en précisant les contours d'intervention des ETAPS qui peuvent désormais intervenir dans les associations chaque jour de la semaine à partir de 17h, contre le seul créneau du mercredi à 17h initialement prévu, qui ne répondait pas à la demande.

Nous nous sommes donc déjà adaptés et les conventions sont en cours de signature avec les clubs demandeurs, pour qui cette organisation ne pose pas de problème.

Une présidente seulement a fait le choix de s'entêter en refusant cette proposition. Le choix de fermer la base d'aviron relève de sa seule responsabilité et la Ville ne saurait être mise en cause dans cette décision. En effet, M. Petitjean est loin d'être le seul membre du club qualifié pour ouvrir cette base. J'en veux pour preuve l'ouverture maintenue chaque été en son absence, et pour laquelle je vous invite à aller consulter le planning sur leur site internet. Preuve également, le maintien de l'ouverture de la base lors d'arrêts maladie de M. Petitjean en 2013, 2014 et 2015 sur une durée totale de plus d'un an. Je tiens également à disposition des intéressés le règlement intérieur de la Fédération Française des sociétés d'aviron et ses recommandations en terme d'encadrement bénévole.

Il serait donc de bon ton que cette présidente et ce fonctionnaire municipal arrêtent de prendre les élus de la Ville pour des imbéciles et cessent de diffuser de fausses informations, en profitant en outre de la médiatisation d'un champion olympique, dont nous nous réjouissons tous, pour créer la polémique.

Pour finir, au risque de vous décevoir, M. Petitjean et ses collègues ne sont pas cloîtrés dans un bureau. Ils interviennent sur le terrain à bien des niveaux. Néanmoins, vous conviendrez qu'un travail de professionnel se doit d'être préparé dans de bonnes conditions.

La nouvelle organisation est entrée en vigueur le 1^{er} septembre. Un travail administratif plus important est donc nécessaire en ce début d'année pour recenser les besoins, monter les projets et préparer les scénarios pédagogiques. En outre les ETAPS ont eu pour mission ces dernières semaines, de préparer un programme pour les vacances de la Toussaint. Tout ce travail nécessite une concertation entre les éducateurs sportifs et avec les autres services de la ville. Il ne se met pas en place depuis les bords de la Moselle ou les gradins d'un gymnase, soyons sérieux.

Depuis le 1^{er} septembre, ce travail de conduite de projet s'étale sur toute la journée du mercredi, mais sera bientôt réduit au seul mercredi matin comme prévu dans les plannings, pour que le mercredi après-midi soit consacré à des activités sportives tout public.

Il est encore un peu tôt pour évaluer totalement cette nouvelle organisation, qui a été approuvée unanimement par le Comité technique et par cette assemblée. Un premier bilan sera présenté en comité technique de janvier. Mais au regard des informations que je vous ai données ce soir, je peux vous affirmer dès à présent que nous n'avons aucune intention de mettre les ETAPS à disposition des associations le mercredi après-midi, juste pour régler un cas particulier qui pourrait simplement être résolu par une demande de temps partiel à 90% de la part de l'intéressé qui, je le rappelle, dispose d'une autorisation de cumul d'activité salariée au sein du même club.

4) Mme LAGARDE : « Le 24 août dernier, dans le cadre de la lutte contre les actes terroristes, le Gouvernement a annoncé la mise à disposition des collectivités de 50 millions d'euros afin de réaliser les travaux de sécurisation nécessaire des établissements scolaires.

Aussi, pouvez-vous indiquer quels travaux la Mairie de Toul a-t-elle réalisé ou projeté de réaliser afin de garantir au mieux la sécurité de nos enfants dans ce cadre ? »

Une réunion a été organisée le 6 septembre avec les directeurs d'école, co-présidée par Lydie Le Piouff et l'inspecteur de circonscription de l'Education Nationale, Etienne Hayot.

Durant cette réunion, les directeurs ont été informés des directives de l'Etat en matière de sécurité des établissements scolaires, transmises par circulaire quelques jours plus tôt, et ont également pu nous faire part de leurs besoins pour sécuriser les établissements.

Les besoins recensés consistent en des aménagements sur des portes d'entrées, des portails, ou des grillages.

En complément, un état des lieux des écoles est en cours de finalisation par nos services, afin de compléter l'expertise d'usage des directeurs par une expertise technique.

En fonction de ces constats, nous établirons une programmation de travaux et procéderons aux demandes de subvention en conséquence.

Documents annexés :

- ➔ **Point n° 4** : Finances : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- ➔ **Point n° 6** : Finances : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Toul, le CCAS et l'OPH Toul Habitat pour la passation de différents marchés publics.
- ➔ **Point n° 7** : Finances : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Toul et le STAT pour la passation de différents marchés publics.
- ➔ **Point n° 10** : Urbanisme : Renouveau urbain – Modification du règlement d'attribution du dispositif « Couleurs de Quartiers ».
- ➔ **Point n° 11** : Urbanisme : Centre Médiéval – Signature d'une convention « Centre-bourg » avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour la requalification du Centre ancien de Toul.
- ➔ **Point n° 12** : Urbanisme – Voirie : Secteur KLEBER – Dénomination des voiries internes de l'espace K.
- ➔ **Point n° 13** : Urbanisme – Aménagement : Avenue de la 1^{ère} Armée Française – Avenant à la convention de participation financière de l'aménageur au titre du PUP.
- ➔ **Point n° 14** : Urbanisme – Aménagement : Rue Notre Dame – Création de 2 sous-périmètres de participation financière des aménageurs au titre du PUP.
- ➔ **Point n° 15** : Affaires Foncières : GAMA – Cession de parcelles communales.
- ➔ **Point n° 16** : Affaires Foncières : Rue de Chavigneux (PATTON II) – Cession de parcelles communales.
- ➔ **Point n° 17** : Affaires Foncières : Ancienne école Paul BERT – Réévaluation du montant de la cession.
- ➔ **Point n° 18** : Affaires Foncières : ARSENAL – Projet de supermarché Système U – Signature de conventions.
- ➔ **Point n° 23** : Attractivité de la Ville : Transfert du marché bi-hebdomadaire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle